

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze novembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERSKENS
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Absent : Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur Gilles LAVAUD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 15 novembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Présentation du Rapport Social Unique (RSU)
2. Délibération portant sur la mise à jour du tableau des emplois en lien avec réorganisations de service et départs
3. Contrat Parcours Emploi Compétences
4. Astreintes intempéries
5. Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2024
6. Organisation du temps scolaire
7. Désignation d'un délégué titulaire pour représenter la mairie au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG)
8. Reconnaissance de la propriété de l'Harmonium de l'église
9. Extension du périmètre d'aide à l'installation de commerces
10. Maison France Service
11. Changement de nom de la cité Maurice Jeuniaux
12. Transfert amiable de la parcelle BR 145 au Bois Bimby
13. Transfert amiable de la rue de la Séguine
14. Vente de terrain - parcelle BC 493 rue Pasteur
15. Levée de crédit-bail SCI HEXAGONE
16. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage incluant la création d'une aire de grand passage dans le département
17. EVOLIS 23 : Transfert de compétence « traitement des déchets » et mise à jour des statuts
18. EVOLIS 23 : Transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
19. Tarifs 2024
20. Renouvellement du bail commercial du camping
21. Subvention exceptionnelle La Souterraine Basket Club

Monsieur LEJEUNE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle au Téléthon 2023.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

⊙ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

⊙ **Information du Conseil municipal**

Vérifications périodiques

Avenants d'ajustement de la consultation

Désignation des lots	Montant de la modification pour 4 ans	Montant initial sur 4 ans
Lot 1 : Installation électrique et éclairage de sécurité	- 480,00 €	
Lot 2 : Electromécanique	+ 315,00 €	
Lot 3 : Vérifications des équipements d'alarme et SSI	Pas de modification	
Lot 4 : Chauffage	+ 340,00 €	
Lot 5 : Vérification des équipements sportifs	Pas de modification	
TOTAL des avenants pour 4 ans	+ 175,00 € HT	30 938,00 € HT
TOTAL		31 113,00 € HT

Marchés

La commune a lancé un marché : Achat et livraison de plaquettes bois pour sa chaufferie biomasse, en procédure adaptée fonctionnant en bons de commande. Ce marché est d'une durée de 2 ans.

Montant HT : 47 160,00 €

Date de notification : 19/09/2023 à l'entreprise Alliance Forêts Bois.

Décision

2023-007D Marché de plaquettes de bois.

Contrats de location

Le contrat de location du logement n°3 à la MAS a été renouvelé au 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 6 ans.

Le contrat de location du logement n°2 à la MAS a été renouvelé au 1^{er} avril 2023, pour une durée de 6 ans.

Bail gendarmerie renouvelé pour 9 ans à partir du 1^{er} octobre 2023.

1. Présentation du Rapport Social Unique 2022

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Cette synthèse du rapport sur l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022.

Elle a été réalisée via l'application de saisie en ligne « Données Sociales ».

Ce RSU 2022 a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse qui prévoit l'envoi à la DGCL.

La synthèse jointe en annexe a été présentée au Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 octobre 2023, comme le prévoit le Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur VIARD :

« Il est important de souligner le problème de l'assurance. C'est un problème général puisque l'association des Maires de France intervient. J'étais dans une autre collectivité hier soir, il y a une augmentation de 52 % sur le risque CLM/CLD (Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée), on n'a pas pu

souscrire. La plupart des communes de France ne peuvent pas, actuellement, s'assurer sur les biens. Dans cette autre collectivité où je siège, on ne peut pas s'assurer sur les biens parce qu'aucune assurance n'a répondu à l'appel d'offres. C'est quand même un problème qu'il faut souligner. »

Madame MOUTAUD :

« Oui, Monsieur VIARD fait part de l'assurance statutaire sur laquelle il y a une hausse de plus de 50 %. Nous avons redemandé des négociations, les assureurs veulent assurer l'ensemble, ils ne veulent pas faire de détail. Il y a, en effet, beaucoup de collectivités qui sont en difficultés. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

2. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois en lien avec réorganisations de service et départs

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis du CST du 11 octobre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour faire suite à départs en retraite et permettre la réorganisation du service Ecoles / Entretien des locaux et faire face aux nécessités de service, à compter du 1er janvier 2024 :

- Augmentation du temps de travail d'un agent : création d'un poste d'Adjoint Technique à TNC de 32h15mn hebdo et suppression du poste à 27h hebdo.

- Augmentation du temps de travail d'un agent : création d'un poste d'Adjoint Technique à TNC de 19h45mn hebdo et suppression du poste à 16h30 hebdo.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à 30h hebdo.

- Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet, d'un poste d'Agent de maîtrise à 15h15 hebdo et d'un poste d'Adjoint technique à 21h30 hebdo.

Pour les services administratifs : un poste d'adjoint administratif sera vacant au 1er janvier 2024. Une période de tuilage étant envisagée, il est proposé de créer un poste à temps complet à compter du 1er décembre 2023 en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Le grade sera adapté en fonction du candidat ou de la candidate retenue.

Pour les services techniques : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

3. Contrat Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et contrat pour recruter un agent en contrat Parcours Emploi Compétences à temps non complet afin de le mettre à disposition de la cité scolaire Raymond Loewy qui prépare les repas distribués dans les cantines scolaires.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

4. Astreintes intempéries

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Par délibération du 10 novembre 2015, des astreintes d'exploitation en période hivernale ont été mises en place pour rendre praticable et sécuriser le réseau routier de la commune en cas de verglas ou de neige.

Dans un contexte d'événements climatiques de plus en plus fréquents et de plus en plus extrêmes, il est proposé de compléter ce dispositif en prévoyant les cas d'interventions du personnel pendant ces astreintes pour intempéries en général (pluie, vent, froid, neige, verglas...).

La période de mise en place de ces astreintes restant de la 3^e semaine de novembre à la dernière semaine de février.

Monsieur LEJEUNE :

« J'en profite, une nouvelle fois, pour saluer et remercier le travail des services de la mairie qui, dans la nuit du samedi 4 novembre au dimanche 5 novembre, avec les pompiers, les services du Département, de l'Etat, ont été fortement mobilisés pour s'assurer que les axes principaux de communication seraient maintenus ouverts, j'ai eu l'occasion de passer une partie de la nuit avec eux et, effectivement, c'est un travail extrêmement compliqué, ils ont passé beaucoup de temps, dans des conditions très difficiles, pour intervenir et il est logique que l'on puisse étendre les astreintes aux intempéries qui sont malheureusement plus nombreuses que les matins où on les fait se lever pour déneiger nos routes. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

5. Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

L'article L 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi MACRON du 6 août 2015, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de l'année 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La décision du maire est prise après avis du Conseil municipal.

Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir sans dérogation le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches pour l'année.

Cette disposition vise uniquement le commerce de détail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

La dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes etc...

Le maire doit également recueillir l'avis de la Communauté de Communes, si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5, sans avis au bout de deux mois de sa saisine, l'avis de la Communauté de Communes est réputé favorable. Les salariés travaillent sur la base du volontariat.

La rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches travaillés pour les commerces de détail dans la limite de 12.

Pour l'année 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, le nombre de jours a été fixé à 5.

Pour les années 2021, 2022 et 2023, le nombre a été porté à 8 compte tenu de la crise sanitaire.

POUR RAPPEL : Les dimanches d'ouverture pour 2023

- 7 mai
- 28 mai
- 23 juillet
- 06 août
- 20 août
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

(Pour information, des établissements nous ont fait part de leur souhait : les 11 février, 26 mai, 16 juin, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre).

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de jours pour 2024 ainsi que les dates des dimanches retenus.

Monsieur JOFFRE :

« Hormis le nombre de jours, comme tous les ans, c'est un détail, je suis très surpris que personne n'évoque le 15 septembre 2024 et, notamment, parmi les demandes des commerçants. Il s'agit du Festival des Limousines. »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Non, il s'agit du National des Limousines. »

Monsieur LEJEUNE :

« Le concours national. »

Monsieur JOFFRE :

« Ce serait bien que l'on ait l'image d'une ville dynamique et qu'il y ait des commerçants ouverts le dimanche. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je ne referais pas le débat sur la première partie, j'ai toujours une pensée pour Philippe RICHERT. Sur le reste, effectivement, je suis assez surpris aussi. On fait la différence entre ceux qui demandent qui sont, en général, à l'extérieur du centre-ville et les commerçants du centre. Les organisateurs du concours national Limousin s'inquiètent un peu, ils ont fait pas mal de propositions aux commerçants pour animer la ville ce week-end-là et ils ont assez peu de retours pour l'instant. Ils sont un peu déçus, nous aussi car je pense qu'il y aura beaucoup, beaucoup de monde dans les rues de La Souterraine. Nous avons vu avec eux, et ils ont accepté, une organisation très particulière car, d'habitude, cela se fait sur un site unique, nous allons essayer d'occuper, non seulement l'espace autour du centre culturel Yves Furet mais aussi des moments très sympathiques en cœur de ville, notamment avec des ventes dans le jardin public. J'étais cette année à Cournon d'Auvergne, c'est magnifique, c'est grandiose mais c'est une salle et cela reste les mêmes images. Là, on a l'occasion d'avoir des images exceptionnelles. J'espère convaincre vraiment l'ensemble de nos commerçants de l'intérêt qu'il y a à être ouvert et à proposer des choses sur ce week-end-là. »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« J'en ai parlé lors de la commission Commerce, j'ai rappelé que, quand on a organisé la réunion avec les commerçants, salle des fêtes, rue du Coq, Pascal JOSSE est venu présenter le projet et interpellé les commerçants en leur disant qu'il aimerait que les commerces jouent le jeu, proposent des choses et, à ce jour, Pascal JOSSE n'a toujours pas de réponse des commerçants. »

Monsieur LEJEUNE :

« On a largement le temps d'y retravailler. »

Monsieur JOFFRE :

« Il serait souhaitable de relancer tout le monde. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, je suis bien d'accord.
On peut très bien inclure cette date. »

Monsieur JOFFRE :

« Comme pour les autres dates, on n'impose rien. »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« On prend les dates proposées par les commerçants et on y ajoute le 15 septembre. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est à titre exceptionnel. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 10 le nombre de dimanches travaillés sur l'année 2024 les : 11 février, 26 mai, 16 juin, 15 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

6. Organisation du temps scolaire

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Conformément aux dispositions de l'article D 521-12 III du code de l'éducation nationale, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une période supérieure à trois ans ».

L'organisation du temps scolaire retenu pour les écoles de La Souterraine arrive à échéance, il convient donc de délibérer à nouveau.

Il convient de faire parvenir au DASEN avant le 15 janvier 2024, les horaires des écoles après consultation des conseils d'école.

Il est proposé les horaires suivants pour les 2 écoles élémentaires :
9h-12h / 13h30-16h30.

Il est proposé les horaires suivants pour les deux écoles maternelles :
8h55-11h55 / 13h25 - 16h25

Madame Nathalie DONY quitte la salle.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

7. Désignation d'un délégué titulaire pour représenter la mairie au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG)

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Bernard AUDOUSSET a été nommé comme délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe le 26 juin 2023,

Monsieur AUDOUSSET a été élu Troisième Vice-Président du SMCRG le 25 août 2023.

Toutefois, Monsieur AUDOUSSET ne peut être à la fois délégué pour la mairie de La Souterraine et pour la Communauté de Communes du Pays sostranien.

Il est donc demandé au Conseil municipal de nommer un nouveau délégué titulaire pour représenter la mairie de La Souterraine au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné à l'unanimité :

Madame Isabelle LEROY, déléguée titulaire pour représenter la mairie au SMCRG.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

8. Reconnaissance de la propriété de l'harmonium de l'église

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture aura lieu prochainement pour la protection au titre des monuments historiques d'objets mobiliers pour la NOUVELLE-AQUITAINE, l'harmonium conservé dans l'église de La Souterraine pourrait être présenté.

Afin d'établir l'arrêté de protection, il est demandé au Conseil municipal de reconnaître la propriété de l'harmonium.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

9. Extension du périmètre d'aide à l'installation de commerces

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Depuis le Conseil municipal du 29/01/2019, le dispositif d'aide aux loyers destiné à des commerçants désireux de s'installer est entré en vigueur. Le périmètre d'application des aides aux loyers retenu après examen de la première Commission, calqué sur le périmètre de protection du linéaire commerçant du PLUI du Pays sostranien, était le suivant :

- Boulevard Mestadier, rue de la Rampe, place d'Armes, place du Marché, rue Alexandre Bétolaud, rue du docteur Philippe Bridot, place Montaudon Bousseresse, rue Saint-Jacques, place Saint-Jacques, rue Hyacinthe Montaudon, rue de Lavaud, rue de la Font aux Moines.

Lors du Conseil municipal du 11 février 2020, une première extension de ce périmètre a été validée afin de couvrir la place Filderstadt, la place Amédée Lefaure et le quartier de la Gare.

Lors du Conseil municipal du 28 juin 2022, une deuxième extension du périmètre a été validée afin de couvrir la place du Fort et l'avenue du Général Leclerc.

Lors de la Commission commerce – économie locale du 13 novembre 2023, les membres de la Commission ont proposé d'étendre le périmètre à la rue Haute Saint-Michel.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'étendre le périmètre comme proposé par la Commission commerce – économie locale.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

10. Maison France Service

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le dispositif France SERVICE a pour objet la mise en place de service public de proximité au bénéfice des citoyens, en relation avec un réseau de 9 partenaires (pôle emploi, CAF, assurance maladie, assurance retraite, MSA, la Poste, Point justice, ANTS, Finances Publiques).

Une France Service est prévue dans chaque canton.

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'un accueil physique ;
- Offrir une réponse de premier niveau aux questions récurrentes du public sur des thématiques variées (emploi, retraite, famille, logement, énergie...);
- Une meilleure qualité de service proposée grâce à une formation spécifique des agents.

Considérant que le projet France SERVICE peut être porté notamment par les collectivités, la commune de La Souterraine a décidé d'adhérer au dispositif et de confier la gestion de la France Service au CCAS.

Pour obtenir la labélisation de l'Etat, des qualités de services sont exigées notamment :

- des locaux aménagés destinés à assurer l'accueil des usagers et la confidentialité des rendez-vous ;
- la présence simultanée de 2 agents, pour une ouverture minimale de 24 heures hebdomadaires, 5 jours par semaine ;
- des outils numériques à disposition et un service de connexion à internet.

L'Etat participe au financement de la structure à hauteur de 35 000 € jusqu'à 50 000 € en 2026. La subvention sera perçue par le CCAS.

L'entrée en service de la France service est prévue en février 2024 dans les locaux du CCAS puis, courant 2024, le CCAS sera installé dans les actuels locaux du centre de finances publiques dans l'enceinte de la Mairie (le service des finances a trouvé d'autres locaux).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une France Service.

Monsieur JOFFRE indique que Madame JAMMOT ne prend pas part au vote, étant intéressée à l'affaire.

Monsieur LEJEUNE :

« Nous avons vu une double opportunité, celle d'avoir un label, de pouvoir identifier le lieu comme un lieu d'accès pour nos concitoyens et, en contrepartie d'avoir un agent d'accueil supplémentaire, la subvention qui permet de le faire. Cela nous permet de conserver une personne qui avait été embauchée en contrat pour pourvoir aux missions en l'absence de la directrice qui est, malheureusement, toujours en arrêt maladie à l'heure actuelle. Cela nous permet de lui proposer un contrat puisqu'elle fait pleinement son travail, est reconnue aussi bien par les usagers, que l'équipe, que les élus. Cela va nous permettre, grâce à cette subvention, d'étoffer l'équipe et d'étoffer les missions du CCAS. Cela va permettre aussi une autre opportunité, c'est que, dans l'état actuel, nous n'aurions pas droit au label France Service au CCAS puisque les locaux ne sont pas adaptés. La chance est que nous avons pu répondre immédiatement à la Préfecture que nous avons déjà prévu, depuis longtemps, de déménager le CCAS dans les locaux de la mairie qui sont occupés actuellement par le Trésor public, ce qui permet d'avoir un espace plus grand avec une banque d'accueil, un espace d'accueil en meilleur état pour le public car ce n'est pas parce qu'on accueille, au CCAS, des personnes qui sont en situation de fragilité, que l'on est obligé de les accueillir dans un demi sous-sol qui est peu accueillant, voire en cette période hivernale, un peu lugubre. Je ne parle même pas des conditions de travail des agents. Nous sommes donc prêts à le faire immédiatement si le Trésor public se décide enfin, entre les différentes options qui se présentent à

eux, à bouger. Apparemment, cela serait en cours et cela devrait avancer rapidement.

Madame LEROY :

« On est sûr que les services des Impôts vont partir ? Si oui, où vont-ils aller ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Deux options actuellement : soit ils partent dans le privé, dans un bâtiment près de la Cave à Vins, soit ils acceptent la proposition que nous leur avons faite, à savoir prendre les locaux en lieu et place de l'ALEFPA près de la mairie. Ils doivent nous répondre très vite, à priori, ils partiraient sur le privé mais nous n'avons pas de confirmation écrite pour l'instant. »

Monsieur JOFFRE :

« L'arrivée de France Service est une très bonne nouvelle. Je me posais simplement la question : pourquoi la commune et pas la Communauté de Communes à partir du moment où cela concerne également toutes les communes aux alentours ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Réponse juridique : aujourd'hui, c'est la commune qui a la compétence. Concernant la communauté de communes, aujourd'hui, il y a des compétences qui sont obligatoires pour la commune, obligatoires pour la com-com et, en fait, la communauté de communes définit, dans le cadre des compétences optionnelles, le contour de compétences qu'elle veut prendre. Aujourd'hui, la compétence sociale de la com-com se borne aux repas à domicile. On peut le changer mais cela prend du temps puisqu'il faut que la com-com délibère, que l'ensemble des communes délibèrent dans les 3 mois, sachant qu'il y a des temps légaux pour le faire. Je ne dis pas que ce n'est pas un scénario envisageable dans le futur mais cela demande du temps. Seconde raison en termes de temps, c'est qu'aujourd'hui, les agents qui, potentiellement, peuvent assurer ces missions-là, sont au CCAS et non au CIAS et, en cas de transfert, d'un organe à l'autre, c'est pareil, c'est saisi du CST, avis du CST, avis du Centre de Gestion, etc.. et on s'est engagé, auprès de la Préfecture, à ouvrir la France Service au 1^{er} janvier 2024 puisqu'en fait, on est déjà hors cadre quasiment, en terme de temporalité pour avoir le label et ils ont accepté de jouer le jeu si on le faisait très rapidement. Il a fallu, pour des raisons juridiques, sur les contours de compétences et pour des raisons pratiques sur l'opérationnalité au 1^{er} janvier, le déléguer au CCAS. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 1

Sens du vote : Adoption Rejet

11. Changement de nom de la cité Maurice Jeuniaux

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Les habitants de la cité Maurice JEUNIAUX, dont la mandataire est Madame PUYCHEVRIER, souhaitent que la cité soit requalifiée en « Résidence Maurice JEUNIAUX »

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Monsieur LEJEUNE :

« C'est une demande qui nous a été faite lors des réunions de quartier. En effet, à l'origine, c'était une cité SNCF, désormais, on est sur 6 ou 7 maisons individuelles et pas du tout sur un habitat collectif comme on peut l'avoir sur la cité du Puycharraud ou autre. »

Monsieur JOFFRE :

« C'est juste pour un problème de connotation. »

Monsieur VITTE :

« Je pense que cela a une connotation historique, pour le coup. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

12. Transfert amiable de la parcelle BR 145 au Bois Bimby

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La parcelle BR 145 qui constitue la voie de desserte du lotissement du bois Bimby est actuellement la propriété de Monsieur SAPELIER.

Vu l'accord de Monsieur SAPELIER pour que cette voirie et ses réseaux soient cédés à l'amiable à la commune et intégrés dans le domaine public de la commune ;

Considérant que l'article L 141.1 et L 141.3 du code de la voirie routière, autorise la cession à l'amiable d'une parcelle sans enquête publique préalable ;

Considérant que la parcelle BR 145 est une voie ouverte à la circulation ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser la situation ;

Considérant que cette parcelle ouverte à la circulation répond aux critères de domanialité publique et qu'il conviendra de la classer dans le domaine public communal ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle BR 145 sur laquelle se situe l'emprise de la voirie et une partie des réseaux ;

- d'approuver le transfert dans le patrimoine de la commune des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales du lotissement du bois Bimby sur la parcelle BR 145 ;

- de présenter à un prochain Conseil municipal, dès lors que l'acte de transfert de propriété sera établi, l'inscription de la parcelle BR 145 au tableau des voies de la commune ;

- d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir correspondant ainsi que tous documents nécessaires pour ce transfert.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

13. Transfert amiable de la rue de la Séguine

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu la demande de Monsieur POUJAUD, propriétaire de la parcelle BP 257 « rue de la Séguine », voirie desservant le lotissement, pour que cette voirie et les réseaux soient cédés à l'amiable à la commune et intégrés dans le domaine public de la commune ;

Considérant que l'article L 141.1 et L 141.3 du code de la voirie routière, autorise la cession à l'amiable d'une parcelle sans enquête publique préalable ;

Considérant que la parcelle BP 257 est une voie ouverte à la circulation ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser la situation ;
Considérant que cette parcelle ouverte à la circulation répond aux critères de domanialité publique et qu'il conviendra de la classer dans le domaine public communal ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle BP 257 sur laquelle se situe l'emprise de la voirie et une partie des réseaux ;
- d'approuver le transfert dans le patrimoine de la commune des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales ;
- de présenter à un prochain Conseil municipal, dès lors que l'acte de transfert de propriété sera établi, l'inscription de la parcelle BP 257 au tableau des voies de la commune ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir correspondant ainsi que tous documents nécessaires pour ce transfert.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

14. Vente de terrain – parcelle BC 493 rue Pasteur

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur et Madame LACROIX souhaitent acquérir la parcelle BC 493 d'une contenance de 20 m² situé rue Pasteur. Le terrain a été estimé par les domaines à 1 € le m².

Il est proposé de vendre le terrain aux demandeurs pour la somme de 20 € ; les frais liés à cette opération financière sont à la charge de l'acheteur (notaire, bornage, publicité foncière...). Les travaux qui découleront de cet accès sur la rue Pasteur seront à la charge du nouveau propriétaire (abaissement des bordures et modification du profil du trottoir).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à vendre le terrain cité et de signer les actes qui en découlent.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

15. Levée de crédit-bail SCI HEXAGONE

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Dans le cadre de la levée du crédit-bail immobilier par la commune de La Souterraine au profit de la SCI HEXAGONE, Monsieur JEANROT, gérant de la SCI l'HEXAGONE, s'est porté acquéreur de l'immeuble objet du crédit-bail arrivé à échéance en 2020, sis zone industrielle du Cheix, cadastré section CT numéros 68 et 70.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette requête.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

16. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage incluant la création d'une aire de grand passage dans le département

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La Préfecture demande au Conseil municipal de se prononcer sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage incluant la création d'une aire de grand passage dans le département.

La compétence de création d'une aire de grand passage appartient aux communautés de communes et communauté d'agglomération.

Après plusieurs réunions en Préfecture, une étude va être menée sur un emplacement se situant sur la communauté d'agglomération du grand Guéret sur un total de 14 304 m².

Le terrain est situé à proximité d'une bretelle d'accès sur la RN 145 et des services de premières nécessités. Dans l'attente de réalisation de cette aire, une aire provisoire est envisagée.

La compétence étant détenue par l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération, les frais de fonctionnement seront partagés entre les EPCI compétents du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Les frais d'investissement seront supportés par l'Etat (DETR) et le Conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet.

Le reste à charge (20 %) sera financé par les EPCI compétents du département selon une clé de répartition également basée sur le critère démographique. (Le schéma est joint en annexe).

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

17. EVOLIS 23 : Transfert de compétence « traitement des déchets » et mise à jour des statuts

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence ;
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles) ;
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles) ;

- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles ;

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

Monsieur le Maire présente également au Conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces points.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE :

- L'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024 ;
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024 ;
- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée.

Monsieur VIARD :

« Ce n'est pas anodin, cela fait 30 ans que l'on essaie d'arriver à cela à Evolis 23, anciennement SIERS. Ce n'est pas rien. Ce qui nous met en position de force (tout étant relatif, bien sûr) par rapport au projet SIDEC 87 – LIMOGES Métropole, pour avoir un traitement des déchets avec une centrale de traitement qui soit beaucoup plus rationnelle, qui va coûter des millions d'euros d'investissement. Il n'y a qu'une seule communauté de communes qui ne joue pas le jeu, pour des raisons psychiatriques, je pense ! »

Monsieur LEJEUNE :

« La mise en place de la collecte des déchets une semaine sur deux a été très compliquée, on a essayé les plâtres avant les autres puisqu'aujourd'hui, cela va se généraliser. Nous avons une réunion à BORDEAUX, la semaine dernière et beaucoup de gens, notamment en Gironde, beaucoup d'élus municipaux s'inquiètent de ce qui va se passer à l'avenir. Finalement, on va tous se retrouver logés à la même enseigne et je ne vous parle même pas de la question de la problématique de coût de traitement des déchets sur la côte atlantique et sur les territoires ruraux de la Région Nouvelle Aquitaine. Finalement, ce que nous avons connu, les débats que nous avons eus et que nous avons toujours sur la question des déchets va se généraliser au moins à la Région et je pense à tout le pays dans les mois et les années qui viennent. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

18. EVOLIS 23 : Transfert de compétence « SPANC » par le Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE :

- L'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1^{er} janvier 2024.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

19. Tarifs 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Ils seront applicables pour l'année 2024 à partir du 01/01/2024.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la proposition de tarifs qui figure en annexe du présent document.

Monsieur FILLOUX :

« Que retenir de ces tarifs, d'une part, la commission Finances s'est prononcée favorablement sur ces tarifs, le Bureau municipal aussi.

Il faut retenir 3 éléments : Premier point, nous avons appliqué une augmentation de 4 % qui est le chiffre retenu pour les collectivités, en lien avec l'inflation.

Deuxième point, on a appliqué certains arrondis qui sont plus faciles sur la facturation, notamment sur les réservations de salles.

Troisième point, point plus stratégique par rapport au cinéma, point que j'aborderai par la suite.

Sur les tarifs cantine, une visée sociale : la cité scolaire applique une augmentation de 10 centimes sur le tarif enfant, nous avons donc appliqué la même augmentation, pour les adultes, augmentation légèrement supérieure pour se rapprocher du coût de facturation pour la collectivité. Cela nous coûte beaucoup plus cher que 5,50 €, on s'en rapproche petit à petit et on le fera, sans doute, sur plusieurs années.

Sur le cinéma, sur les premières lignes, vous ne voyez pas de modification. D'une part, le cinéma est classé Art et Essai, il y a donc un enjeu pour rester classé et on a souhaité avoir un impact social pour que le cinéma reste accessible pour le plus grand nombre.

Je fais une digression pour vous convier à la séance du 26 novembre car, dans le cadre des 3 ciné rencontres et de la projection du film « 5 hectares », seront présents la réalisatrice, Emilie DELEUZE, Lambert WILSON que tout le monde connaît ainsi que le producteur. C'est quand même un événement, je vous encourage à aller à 20 heures au cinéma, ce qui montre la place de notre cinéma dans le cadre d'Art et Essai mais aussi l'importance de pouvoir le fréquenter, les

uns et les autres pour le soutenir. Vous aurez les chiffres relatifs à la fréquentation du cinéma dans le compte rendu de la commission Finances. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

20. Renouvellement bail commercial camping

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Monsieur Teytau représentant de la SAS Family Camp, gérant actuel du camping, a demandé, par courrier, le renouvellement du bail du camping à partir du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 9 ans. Le terrain cadastré CS 170 sera ajouté au bail. Le gérant installe à ses frais une aire de stationnement pour les camping-cars. Celle-ci reviendra de droit à la collectivité sans contrepartie financière.

La haie le long des parcelles CS 171 et 172 sera plantée par les services de la Commune.

Compte tenu de l'investissement du gérant dans la construction de l'aire de stationnement de camping-car, le loyer reste identique au bail précédent soit 745,06 € HT par mois au 1^{er} avril 2023, indice de référence ILC au 4^{ème} trimestre 2022 « 126,05 ». Le prix du nouveau contrat sera celui de 2023 révisé au 1^{er} avril 2024 par l'indice ILC du 4^{ème} trimestre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire le bail commercial intégrant l'ensemble de l'activité restaurant et camping et une convention de mise à disposition de la licence IV pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- d'autoriser le maire à signer le nouveau bail ;
- de fixer le tarif comme présenté ci-dessus.

Madame VIRAUD :

« Combien de places sont prévues ? »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Pour commencer, il a vu sur une dizaine de places. »

Madame LEROY :

« Ce sont des places de stationnement, il n'y aura pas de mise en place de sanitaires ? »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Si, ce sera tout automatique. »

Madame LEROY :

« Il y aura donc au même endroit des stationnements, des vidanges... On va donc refaire une partie sanitaire sur le terrain du bas puisqu'il y a déjà une aire de camping-car sur le haut du camping, à l'intérieur du camping »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Oui, où les camping-cars vont très peu. »

Madame LEROY :

« Mais ce terrain n'a pas d'accès aux sanitaires pour l'instant, on le fait donc avec accès sanitaires. »

Monsieur LEJEUNE :

« L'idée est qu'il soit accessible aux camping-cars pour régler la question du stationnement sauvage de camping-cars autour de l'étang et offre une possibilité en tout automatique d'entrer, de stationner, de faire ce qu'ils ont à faire et de repartir. »

Madame LEROY :

« C'est un gros investissement. »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« En effet, cela va lui faire un bon investissement. »

Madame LEROY :

« Avez-vous le montant de l'investissement ? »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Non, pas encore. »



Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

21. Subvention exceptionnelle « La Souterraine Basket Club »

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

L'association « La Souterraine Basket Club » a pris en charge un double des clés du gymnase de la Cité scolaire Raymond Loewy. Cette clé n'a pas vocation à servir un seul Club et chaque Club ne peut pas avoir une clé. Il convient de rembourser la clé refaite par l'association pour une somme de 132 € sous forme de subvention exceptionnelle et de mettre cette clé à disposition de toutes les associations.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à inscrire et verser la subvention exceptionnelle de 132 € à l'association « La Souterraine Basket Club ».

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

22. Subvention exceptionnelle Téléthon 2023

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET



La commune de La Souterraine organise un évènement sportif pour le téléthon 2023 le 1er décembre 2023. Elle engagera deux équipes pour la somme de 120 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à inscrire et payer la subvention exceptionnelle de 120 € à l'AFM Téléthon.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20 heures.

 Le Maire,

Etienne LEJEUNE





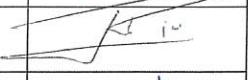

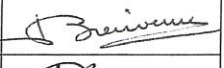
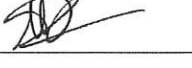
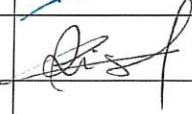
Le secrétaire de Séance,

Gilles LAVAUD 

Table des délibérations de la séance

2023-108	Présentation du Rapport Social Unique 2022
2023-109	Délibération portant mise à jour du tableau des emplois en lien avec réorganisations de service et départs
2023-110	Contrat Parcours Emploi Compétences
2023-111	Astreintes intempéries
2023-112	Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2024
2023-113	Organisation du temps scolaire
2023-114	Désignation d'un délégué titulaire pour représenter la mairie au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG)
2023-115	Reconnaissance de la propriété de l'Harmonium de l'église
2023-116	Extension du périmètre d'aide à l'installation de commerces
2023-117	Maison France Service
2023-118	Changement de nom de la cité Maurice Jeuniaux
2023-119	Transfert amiable de la parcelle BR 145 au Bois Bimby
2023-120	Transfert amiable de la rue de la Séguine
2023-121	Vente de terrain – parcelle BC 493 rue Pasteur
2023-122	Levée de crédit-bail SCI HEXAGONE
2023-123	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage incluant la création d'une aire de grand passage dans le département
2023-124	EVOLIS 23 : Transfert de compétence « traitement des déchets » et mise à jour des statuts
2023-125	EVOLIS 23 : Transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
2023-126	Tarifs 2024
2023-127	Renouvellement bail commercial camping
2023-128	Subvention exceptionnelle « La Souterraine Basket Club »
2023-129	Subvention exceptionnelle Téléthon 2023

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 / 11 / 2023
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2023-108 : Présentation du Rapport Social Unique 2022

RSU SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



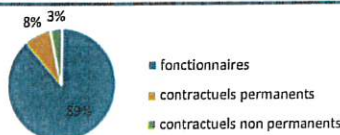
COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Creuse.

Effectifs

➔ 89 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 79 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 3 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

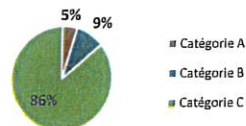
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	14%	20%
Technique	75%	71%	74%
Culturelle	1%		1%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	3%	14%	3%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	54%	46%
Contractuels	57%	43%
Ensemble	55%	45%

➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	41%
Agents de maîtrise	30%
Adjointes administratifs	12%
Attachés	5%
Rédacteurs	3%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique

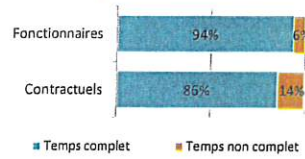
Vu pour être annexé à la délibération n° 2023-108... en date du 21/11/2023
La SOUTERRAINE le 22/11/2023
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20231121-2023-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2023
Publication : 27/11/2023

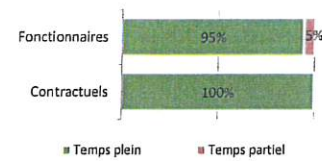
E. LEJEUNE

— Temps de travail des agents permanents —

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	7%	20%
Administrative	6%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges —

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

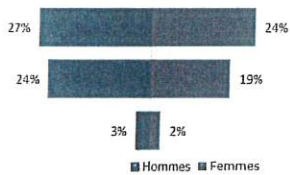
Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,21
Contractuels permanents	37,50
Ensemble des permanents	48,26

de 50 ans et +

Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	24,17

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré —

➔ 81,54 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 72,45 fonctionnaires
- > 4,48 contractuels permanents
- > 4,61 contractuels non permanents

148 403 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	4,00 ETPR
Catégorie B	7,17 ETPR
Catégorie C	6,37 ETPR

— Positions particulières —

Aucune position particulière

(Faint handwritten notes)

Mouvements

- ➔ En 2022, 9 arrivées d'agents permanents et 5 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
82 agents	86 agents

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	↗	133,3%
Ensemble	↗	4,9%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	60%
Mise en disponibilité	20%
Départ à la retraite	20%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	78%
Recrutement direct	11%
Arrivées de contractuels	11%

Évolution professionnelle

- ➔ 6 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 67 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve 100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 56,07 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 221 083 €	Charges de personnel*	3 487 926 €	➔	Soit 56,07 % des dépenses de fonctionnement
<small>* Montant global</small>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 296 004 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	84 637 €
Primes et indemnités versées :	352 472 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 191 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	13 900 €		
Supplément familial de traitement :	23 585 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

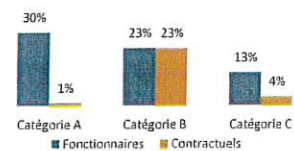
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 917 €	s	36 062 €	s	29 856 €	s
Technique			40 096 €	s	27 802 €	23 223 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	56 917 €	s	35 910 €	s	28 147 €	23 169 €

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,35 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,78%
Contractuels sur emplois permanents	7,56%
Ensemble	15,35%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

48 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022

207 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

- En moyenne, 36,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

- > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,14%	0,00%	4,72%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,95%	0,00%	9,14%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,03%	0,00%	9,22%	0,00%

Cf. p.7 Prévisions médico-économiques pour les communes d'absences. Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 54,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 3 accidents du travail déclarés au total en 2022
- > 3 accidents du travail pour 89 agents en position d'activité au 31 décembre 2022
- > En moyenne, 50 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

10 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 90 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 6 154 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

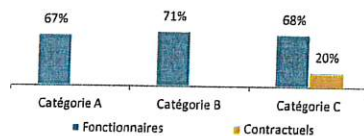
Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION
3 assistants de prévention désignés dans la collectivité
2 conseillers de prévention
- FORMATION
15 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
Coût total des formations : 1 363 €
Coût par jour de formation : 91 €
- DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
Total des dépenses : 17 000 €
- DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
Dernière mise à jour : 2016

Formation

➔ En 2022, 64,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



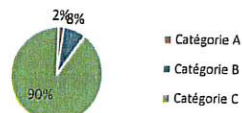
➔ 24 375 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation



➔ 452 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 5,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 720 €	8 808 €
Montant moyen par bénéficiaire	101 €	138 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

27 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les années réelles dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (matif familial, concours...) et sont prises en compte dans les données de formation et les calculs pourcentage synthétique de l'absentéisme

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Annexe à la délibération n° 2023-123 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage incluant la création d'une aire de grand passage dans le département



la CREUSE
e Département

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 123..... en date du 21/11/2023
La SOUTERRAINE le 22/11/2023
le Maire,

E. LEJEUNE

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat
des Gens du Voyage

Département de la CREUSE

2024 - 2029

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231121-2023-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Publication : 27/11/2023

Avant-Propos

L'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 a été lancée au début de l'année 2023.

Le projet de document est le résultat d'un important travail de réflexion mené en concertation avec les acteurs du territoire (EPCI, conseil départemental, préfecture, DDT, DDETSPP, DSDEN, associations et notamment l'UDAF et son centre tsigane).

L'implication et la contribution de chacun de ces partenaires a permis d'enrichir et de approfondir ce document sur la base des premiers travaux engagés en 2018, pour finalement aboutir à la proposition de ce document cadre.

Il ambitionne de faire converger 4 lignes de force :

- Une approche aussi pragmatique et territorialisée que possible pour apporter des réponses adaptées au plus près des besoins constatés en bonne cohérence avec les compétences des structures communales et intercommunales.
- Une prise en compte effective des nombreuses situations de sédentarisation que compte le département de la Creuse.
- Un socle permettant une mobilisation plus résolue et mieux coordonnée des énergies en particulier des acteurs du projet social et de l'éducation pour veiller à la meilleure intégration des gens du voyage par l'enseignement et l'inclusion par l'habitat adapté.
- Une vocation de souplesse et un caractère résolument évolutif, basé sur une gouvernance renouvelée, permettant à ce document cadre de s'adapter à l'évolution des situations et des besoins localement constatés vis-à-vis de population par essence mobile et au dynamique difficilement anticipable.

C'est sur ces 4 principes et autour de la volonté de les faire converger pour une meilleure intégration des populations issues des gens du voyage que l'État et le conseil départemental s'engagent au côté des collectivités et acteurs locaux pour une mise en œuvre de ce schéma pour la période 2024-2029, permettant ainsi le redémarrage d'une dynamique collective.

Introduction

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (art. 149) stipule qu'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré dans chaque département. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage et favorise une politique d'accueil des gens du voyage qui vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, le schéma départemental prévoit les modalités de création et de fonctionnement :

- 1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

- 2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

- 3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires. Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma. Les communes de moins de 5000 habitants ne peuvent y figurer que si elles ont donné un avis favorable.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposent, en application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015, de la compétence obligatoire «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage». L'EPCI compétent chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma peut retenir un terrain d'implantation pour une aire permanente d'accueil, une aire de grand passage ou un terrain familial locatif sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma à condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation prévu par le schéma.

Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental. Après avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés et de la commission consultative, il est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental.

Le schéma d'accueil des gens du voyage de la Creuse a été signé en 2004 pour une durée de 6 ans. En Creuse, une révision du schéma a été engagée en 2013 puis en 2018, sans néanmoins aboutir.

Le présent document est la première révision du schéma couvrant la période 2024-2029. Il a été élaboré à partir d'un diagnostic partagé qui a associé un grand nombre d'acteurs autour des services de l'Etat et du Conseil départemental. Il décline les besoins et les actions à mener en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département.

Compte tenu de la problématique des gens du voyage sédentarisés en Creuse, ce schéma porte également sur des actions spécifiques liées à l'habitat et d'intégration de cette population telles que des terrains familiaux ou autres solutions d'habitat adapté.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	page 2
INTRODUCTION	page 3
SOMMAIRE	page 5
O- DEFINITION DES POPULATIONS GENS DU VOYAGE	page 6
PARTIE A : ÉTAT DES LIEUX	page 8
I- Les familles inscrites dans une tradition d'itinérance	page 8
a- Les aires permanentes d'accueil	page 8
b- L'aire de grand passage	page 12
II- Les familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation	page 15
a- De quelle population s'agit-il ?	page 15
b- La sédentarisation à l'échelle du département	page 15
TRANSITION	page 24
Partie B : ACTIONS PROGRAMMÉES	page 25
I- Les familles inscrites dans une tradition d'itinérance	page 25
Les aires d'accueil	page 25
Création d'une aire de grand passage	page 27
II- Les familles sédentarisées	page 29
a- La mise en oeuvre de terrains familiaux	page 29
b- La réflexion sur d'autres solutions d'habitat adapté	page 30
c- ... et d'autres dispositifs de facilitation	page 31
III- L'accompagnement socio-éducatif	page 31
IV - Pilotage et suivi de la mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	page 38

0- DÉFINITION DES POPULATIONS « GENS DU VOYAGE »

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'intéresse au public identifié comme gens du voyage.

Il s'agit dans les faits d'une dénomination retenue en droit français et correspondant au terme générique employé par les différents textes officiels pour désigner les populations dans le mode de vie est historiquement itinérant.

Au terme de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, les gens du voyage sont définis comme « des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ». En raison de leur mode de vie itinérant, les gens du voyage étaient soumis à la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans résidence ni domicile fixe. À ce titre, toute personne du voyage de plus de 16 ans avait l'obligation de posséder un titre de circulation qu'elle devait faire viser régulièrement par les autorités et être rattaché administrativement à une commune. Cette loi a été abrogée par celle du 27 janvier 2017 relative à l'égalité à la citoyenneté. Désormais l'ensemble des droits et des devoirs des voyageurs sont liés à leur élection de domicile dans l'organisme agréé de leur choix souvent centre d'action sociale ou association. Le législateur ne prend pas en compte les populations Roms venues d'Europe de l'Est dans les schémas départementaux d'accueil et de gens du voyage, populations qui, par ailleurs concernent pas le département de la Creuse.

Cette catégorie administrative recouvre cependant des réalités très diverses, les gens du voyage formant finalement un groupe particulièrement hétérogène. L'itinérance n'est désormais plus systématique, son caractère variant de très régulière à quasiment absente pour les populations complètement sédentarisées. En règle générale qu'il y ait itinérance marquée ou non, la caravane comme l'habitat mobile reste un élément structurant du mode de vie y compris pour ceux ayant édifié sur les terrains dont ils ont la propriété des constructions en dur.

Ainsi peuvent très bien relever de la catégorie gens du voyage des personnes n'étant plus ou très peu voyageuses. Ce n'est dès lors plus tant la mobilité que la conservation de l'habitat léger et mobile et l'association à des valeurs traditionnelles propres aux communautés de gens du voyage qui définissent cet ensemble. Les situations s'établissent désormais dans un continuum allant de la sédentarisation complète à l'itinérance la plus grande.

Au sein de ce continuum, ces circonstances permettent de fait d'établir une typologie divisée en trois catégories :

- Les itinérants hors grand passage, que sont les populations mobiles quel que soit leur degré de mobilité en termes de durée de stationnement ainsi que de périmètre d'itinérance. Plus rarement, il peut s'agir de voyageurs locaux liés au territoire sur lesquels ils passent ou séjournent, souvent tenus par un ancrage historique et parfois en voie de sédentarisation relative. Il peut également s'agir de voyageurs régionaux nationaux disposant d'un capital économique pour permettre ses mobilités à l'année.
- Les familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation représentées par les populations qui ont renoncé définitivement au voyage ou au mode de vie associé s'installent durablement sur un territoire conservant très généralement une caravane ou un habitat léger et mobile comme élément principal ou secondaire de leur installation. En Creuse comme ailleurs, on note une évolution vers la sédentarisation et l'ancrage territorial lié tout à la fois au désir d'une implantation plus stable comme, parfois, à la contrainte d'un appauvrissement ne permettant plus de voyager dans le cadre d'un équilibre économique à maintenir.

- Les grands passages: relativement rares en Creuse ; compte tenu de la localisation du département il s'agit de regroupements importants de caravanes effectivement mobiles (plus de 50) souvent motivés par des pratiques religieuses intervenant avant ou après les grands pèlerinages ou rassemblements confessionnels notamment évangéliques. Dans une moindre mesure ces regroupements peuvent aussi être la conséquence d'événements familiaux notamment de mariage ou décès ou de retrouvailles ponctuelles au sein d'un groupe de famille élargi.

PARTIE A : ÉTAT DES LIEUX

I- Les familles inscrites dans une tradition d'itinérance

Un premier schéma départemental signé en 2004 prévoyait initialement la création de 3 aires d'accueil permanentes, à Guéret, La Souterraine et Aubusson. Cependant il ne retenait pas la création d'aire de grand passage ni de terrains familiaux.

Sur les 3 aires d'accueil envisagées, seules les aires d'accueil de Guéret et La Souterraine ont été depuis lors créées et fonctionnent, gérées respectivement par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et par la communauté de communes du Pays Sostranien.

Lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 20 avril 2009, il a été décidé que la réalisation d'une aire d'accueil à Aubusson n'était pas nécessaire, notamment au regard du taux d'occupation de l'aire de Guéret.

a- Les aires permanentes d'accueil

Les aires d'accueil sont créées pour permettre le stationnement des voyageurs et ce, pendant un séjour allant de quelques jours à plusieurs mois.
L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire des intercommunalités.

La réglementation

- Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté fixe les normes techniques que doivent respecter les aires permanentes d'accueil.

- Articles R.851-5 et R. 852-1 et R. 852-2 du code de la sécurité sociale relatifs à l'allocation logement temporaire 2 (ALT 2). Cette allocation logement est versée au gestionnaire de l'aire d'accueil sur la base d'une convention annuelle avec l'État par la caisse d'allocations familiales. La subvention est basée sur une part forfaitaire fixe déterminée par rapport au nombre de places existantes et sur une part variable en fonction du taux d'occupation des deux précédentes années.

- L'article 138 de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifie les modalités de financement de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage. Le montant de l'aide est désormais apprécié au regard de deux critères : le nombre de places et l'occupation effective de celles-ci.

La détermination du montant de l'aide ALT 2 relève de la compétence du Préfet de département ; la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est chargée de la liquidation mensuelle de la prestation.

L'attribution de l'aide fait l'objet d'une convention annuelle entre le gestionnaire de l'aire d'accueil et l'État. Cette convention fixe les droits et obligations des parties, les capacités d'accueil disponibles, la prévision d'occupation des places et l'aide prévisionnelle pour l'année en cours.

L'aide est calculée sur la base de deux montants :

- un montant fixe en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques : 56,50 € par place. Les places sont considérées comme indisponibles pendant la période de fermeture estivale. Si les places ne sont pas disponibles pour raison de travaux pendant une

partie du mois, la prise en compte du nombre de places est pondérée au regard de leur disponibilité ;
- un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel : 75,95€ par place pour 100 % d'occupation.
Le montant définitivement dû s'analyse postérieurement à la fin de l'année civile sur la base de la transmission d'un suivi du taux d'occupation permettant de régulariser la part variable soit à la baisse, soit à la hausse.

Deux aires d'accueil fonctionnent dans le département :

- L'aire d'accueil de la communauté d'agglomération du Grand Guéret

<p>Gestionnaire : communauté d'agglomération du Grand Guéret Gestion confiée depuis le 02 novembre 2021, par marché de prestation de services, à la société L'Hacienda, spécialiste de la gestion de ces équipements (plus de 250 terrains gérés au niveau national, pour le compte d'une centaine de collectivités). Ouverture en Juillet 2009. Localisation : Route de La Châtre à Guéret Capacité : 15 emplacements correspondant à 30 places. L'organisation de l'aire d'accueil se fait autour de 7 îlots de 2 emplacements chacun et d'un îlot d'un emplacement dédié aux personnes à mobilité réduite. Financement : Etat (DETSPP) par l'ALT 2 (Allocation logement temporaire) pour la gestion de l'aire</p>
--

Chaque emplacement permet le stationnement de 2 caravanes et de leurs véhicules-tracteurs et dispose d'un bloc sanitaire composé d'une douche et d'un WC. Chaque emplacement comprend en outre un espace couvert équipé d'un évier et de raccordements électriques et en eau permettant l'installation d'appareils ménagers.
Le fonctionnement de l'aire d'accueil est assuré par une équipe de 2 agents d'accueil présents du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h30. En dehors de ces périodes, un système d'astreintes est organisée 24h/24h pendant toute la semaine.

Cette aire d'accueil a subi un important incendie le 13 octobre 2021 et a donc été fermée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 14 octobre 2021. Afin de proposer une solution d'accueil transitoire aux familles stationnant sur l'aire d'accueil, la Ville de Guéret a mis à disposition le site de l'ancien stade Andrivet durant la période de reconstruction.
L'aire d'accueil située route de la Châtre a réouvert fin décembre 2022. Une visite du site a eu lieu préalablement, en présence de la DETSPP et de la DDT.

L'aire d'accueil fait l'objet d'un règlement intérieur qui prévoit les conditions et durée de séjour et de fermeture annuelle pour travaux et remise en état.
Ce règlement fixe également les règles d'accueil (versement d'une caution de 80 €) et le tarif de la redevance de stationnement (12 € par jour) ; la redevance comprend un forfait eau et électricité.
Le paiement de la redevance est versé par l'usager chaque semaine.
Cette tarification spécifique et forfaitaire de 12€ par jour est mise en place temporairement, pendant la période de reconstruction du local d'accueil.
Dès reconstruction du système de télégestion dans le local d'accueil, la somme réellement due sera apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant au titre des différentes prestations en fin de séjour.
Les durées de séjour sont de 3 mois consécutifs maximum pouvant être renouvelées pour les familles ayant des enfants scolarisés. En dehors de ce critère de scolarisation, une durée d'absence minimale obligatoire d'un mois est exigée entre deux séjours.

Le bilan d'occupation pour l'année 2021 (dernière année représentative compte-tenu de la fermeture de l'aire d'accueil en 2022)

Les statistiques réalisées par la communauté d'Agglomération font état des chiffres suivants :

L'aire d'accueil a accueilli 249 personnes au total durant l'année 2021.

Plus de 65 % des familles accueillies sont originaires du territoire.

La durée de séjour la plus fréquente se situe à moins de 15 jours.

L'aire d'accueil affiche un taux d'occupation très variable au cours de l'année, de 10 à 53 %, qui peut s'expliquer par la saisonnalité de certains travaux extérieurs : espaces verts, ravalement, nettoyage de toiture ou certaines activités marchandes : marchés estivaux le long de la côte atlantique... ou par le départ de plus en plus de familles vers des grands rassemblements (religieux ou pas).

Chaque été, l'aire d'accueil ferme en juillet de façon à réaliser la remise en état global du site, le gros entretien ou des travaux d'amélioration.

Cette période de fermeture est fixée depuis 2009 en concertation avec la seconde aire d'accueil des gens du voyage du département, située à La Souterraine et qui ferme au mois d'août.

Cette coordination des 2 collectivités permet de toujours disposer à minima d'un site à l'échelle départementale pour accueillir les petits groupes de voyageurs de passage.

Cette période de fermeture est mise à profit pour réaliser le gros nettoyage annuel des espaces verts, de la voirie et des réseaux, certains gros travaux d'entretiens des bâtiments liés à de multiples dégradations.

Les évolutions récentes :

Depuis plusieurs années, on observe un taux global annuel d'occupation en diminution passant de 68 % en 2015, à 48 % en 2017, à 27 % en 2021 qui s'explique en partie par la défection de certains groupes familiaux locaux (qui ne voyagent pourtant que rarement en dehors du département) qui se sont installés sur des terrains (pas toujours constructibles ou accessibles aux réseaux) pour aménager un emplacement, pour construire une maison.

Concernant le profil des familles qui séjournent sur l'aire d'accueil, 2 typologies de familles principales peuvent être différenciées :

1. Majoritairement les familles locales qui sont constituées soit :

- D'un ménage avec des enfants en âge scolarisé, au moins jusqu'à la fin de l'école primaire ; les adolescents étant essentiellement déscolarisés après la 5^{ème} ou « bénéficient » d'une poursuite d'enseignement dans le cadre familial sur la base de supports CNED ; ces familles sont dans les faits très peu mobiles et n'exercent pas d'activités rémunératrices ;
- de petits groupes familiaux : de 2 à 4 familles, regroupant parfois 3 générations, avec jeunes adultes et enfants en bas âge, et exerçant quant à eux des activités foraines, de rénovation ou de construction de logements.

Ces familles peuvent rester jusqu'à plusieurs mois sur l'aire d'accueil et poser des difficultés au moment de la fermeture annuelle du site.

2. Les familles strictement de passage :

Elles sont constituées d'un ou 2 ménages et n'ont plus forcément d'enfants à charge. En fonction de leur(s) activité(s) et des « chantiers » potentiels, elles peuvent rester de quelques jours à 2 ou 3 semaines. Les enfants ne sont jamais scolarisés localement mais parfois intégrés au réseau CNED ou inscrits hors Creuse dans l'établissement de leur résidence la plus fréquente. Des travaux d'égoutage, de démolition des toitures, de ramonage, de réfection des façades et de peinture, et quelques ferrailleurs comptent parmi les activités les plus fréquemment pratiquées par ces groupes familiaux.

Bilan financier global :

Le budget de l'aire d'accueil représente une dépense de 160 000 € pour la collectivité pour 41 000 € de recettes provenant de 16 500 € de contributions directes des résidents et 24 500 € d'aides de l'Etat (via l'allocation temporaire 2, versée par la CAF), soit un déficit de fonctionnement de 119 000 € pour l'année 2021.

Il est précisé de plus que la collectivité inscrit chaque année un budget d'investissement de 10 000 € permettant d'effectuer de gros travaux de réparation sur les blocs sanitaires régulièrement dégradés, ou pour réaliser des travaux d'amélioration du site (terrain de jeu).

- L'aire d'accueil de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Gestionnaire : Communauté de Communes du Pays sostranien Ouverture : octobre 2006. Localisation : Route du Moulin Barraud, à La Souterraine Capacité : 20 emplacements correspondant à 40 places s'étendent chacune sur 150 m ² . L'organisation de l'aire d'accueil se fait autour de 5 îlots de 4 emplacements chacun; un emplacement par îlot (5 au total) accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est prévu la réfection de l'ensemble de l'aire d'accueil en 2023. Financement du fonctionnement : Etat (DETSPP) par l'ALT 2 (Allocation logement temporaire) pour la gestion de l'aire, en complément de la participation de la Communauté de Communes du Pays sostranien et des recettes provenant des locations de places aux usagers.

Chaque emplacement permet le stationnement de 2 à 3 caravanes et de leurs véhicules tracteurs. Il dispose :

- d'un bloc sanitaire composé d'une douche, d'une buanderie et d'un WC ;
- d'un espace extérieur couvert équipé d'un évier et de raccordements électriques et en eau permettant l'installation d'appareils ménagers.

L'aire d'accueil est gérée en régie directe par la communauté de communes et le service d'accueil/gestion fonctionne avec une équipe de trois agents d'accueil présents 7 jours sur 7 et 345 jours par an. Un règlement intérieur prévoit les conditions et durée de séjour, de fermeture annuelle de l'aire d'accueil pour travaux et remise en état, et la perception d'un droit d'usage incluant le droit à la place, le forfait de consommation d'eau et d'électricité et le versement d'une caution. Chaque emplacement est équipé de compteurs unitaires spécifiques pour l'eau et l'électricité permettant un relevé exact des consommations, tout dépassement au-delà de la redevance forfaitaire fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les durées de séjour sont de 3 mois consécutifs maximum pouvant être renouvelées pour les familles ayant des enfants scolarisés. En dehors de ce critère de scolarisation, une durée d'absence minimale obligatoire d'un mois est exigée entre deux séjours.

Le bilan d'occupation pour l'année 2022 :

Les statistiques réalisées par la communauté de communes font état des chiffres suivants : l'aire d'accueil a accueilli 370 personnes au total durant l'année 2022. La population était composée de 109 hommes, 105 femmes et 156 enfants de moins de 18 ans. Les personnes seules avec enfants et les couples avec enfants (76) prédominent sur les personnes seules et les couples sans enfants (29). La durée moyenne de séjour est de 1,83 mois. A noter que la durée la plus fréquente se situe entre 15 jours et 3 mois (151 personnes).

L'aire d'accueil affiche un taux d'occupation de 80,51 % pour l'année 2022. Il est à préciser que l'aire d'accueil est fermée pendant 18 jours en août de façon à réaliser l'entretien courant. Les deux aires d'accueil de la Creuse se concertent pour ne pas fermer sur la même période. Cette fermeture permet en outre de maintenir la mobilité effective des familles accueillies.

Pour assurer le fonctionnement de l'aire d'accueil, des crédits d'état (via l'allocation temporaire 2, versée par la CAF sur la base d'une part fixe et d'une part variable calculée en fonction du taux d'occupation), à hauteur de 55 170 €, sont venus abonder le budget de la communauté de communes, outre la participation des usagers de l'équipement pour un montant de 32 780 €.

Ces deux aires d'accueil, sur Guéret et La Souterraine, ont su depuis de nombreuses années répondre à une volonté commune de proposer un accueil décent aux gens du voyage, tout en se conformant à la Loi de Juillet 2000. Seuls 2 EPCI y étaient alors contraints. Aujourd'hui, la compétence « Aménagement, entretien et gestion d'Aires d'accueil des gens du voyage » est identiquement obligatoire pour tous les EPCI du département de la Creuse.

b- L'aire de grand passage

La « loi Besson » dispose, dans son article 4, que les aires de grand passage « sont destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements ». Les durées de séjour dans un même lieu sont variables, en général de quelques jours à deux semaines. Elle ne revêt donc pas un caractère permanent.

La notion de « grand passage » est utilisée pour définir un événement ponctuel caractérisé par la halte d'un groupe important de caravanes (50 à 200 caravanes) pendant une courte période, d'environ 1 à 2 semaines en moyenne et généralement au cours de l'été. Ces rassemblements dits « traditionnels » voire « confessionnels » ne peuvent utiliser les aires d'accueil de taille plus modeste.

A date, le département de la Creuse ne dispose pas d'une aire de grand passage.

La réglementation

Une aire de grand passage doit répondre aux critères établis par les textes suivants :

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Décret n° 2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit les obligations respectives de l'État, du Conseil départemental des communes de plus de 5000 habitants et des EPCI en matière d'accueil des gens du voyage.

Selon le décret n° 2019-171 du 05 mars 2019, une aire de grand passage est d'abord définie par sa superficie. Ainsi, l'article 1 précise : « la surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares ».

Il reste cependant possible de déroger à cette superficie si un des critères suivants est constaté :

- un manque de disponibilités foncières,
- des spécificités topographiques "particulières",
- des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

Si la surface est inférieure à 4 hectares, l'arrêté de dérogation devra préciser le motif et d'indiquer le nombre de places maximum. Le calcul du nombre de places devra se baser sur le décret 2019-478 du 26/12/2019 fixant les règles de superficie d'une place pour les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux : « La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules. » Après déduction des espaces communs (recueil des ordures, locaux techniques...), deux solutions sont possibles :

- soit 75 m² par place non compris le stationnement des véhicules ;
- soit 100 m² par place y compris le stationnement des véhicules.

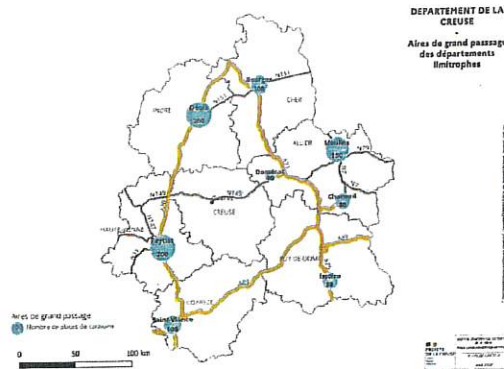
Caractéristiques nécessaires d'une aire de grand passage

L'aire de grand passage doit comprendre :

1. Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne;
2. A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
3. A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasés. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;
4. A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;
5. Un dispositif de recueil des eaux usées ;
6. Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
7. L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;
8. Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Diagnostic

Localisation des aires de grands passages
des départements limitrophes au département de la Creuse



Source : Direction Départementale des Territoires 23

En l'attente d'une création d'une aire de grand passage... des implantations illicites

Depuis 2015, un nombre significatif d'implantations illicites ont été recensées. Elles sont fortement concentrées en période estivale sur les territoires des deux EPCI : Communauté d'agglomération du grand Guéret et Communauté de communes du pays sostranien. Notamment, aucune implantation illicite d'importance n'a été recensée sur le reste du département.

Planter une aire de grand passage en Creuse : privilégier l'axe est-ouest sur la RN145

Face au constat de l'absence d'aire de grand passage et aux implantations illicites associées, il est désormais nécessaire de doter le département d'un tel dispositif d'accueil. La création d'une aire de grand passage doit être adaptée au flux de déplacement constaté sur le territoire creusois qui sont de deux ordres :

- un axe nord-sud sur l'autoroute A 20;
- un axe est-ouest sur la route RN 145.

Certaines données des services de l'Etat permettent d'établir un recensement des demandes de stationnement. Ces statistiques ne tiennent pas compte des éventuelles demandes réalisées directement auprès des communes, les maires n'informant la Préfecture que lorsque l'occupation est illégale ou lorsqu'il est nécessaire de prendre un arrêté de mise en demeure.

Année	Localisation	Nombre de caravanes	Axe
2023	CAGG	100	Axe est-ouest RN 145
2022	CCPS	120	Axe nord-sud A 20
2022	CAGG	100	Axe est-ouest RN 145
2022	CAGG	60	Axe est-ouest RN 145
2021	CAGG	100	Axe est-ouest RN 145
2021	CAGG	100	Axe est-ouest RN 145

Tableau : "Demandes de stationnement sur AGP transmises à la Préfecture de la Creuse"
Source : données Préfecture

Au-delà de ces recensements, des stationnements illicites ont eu lieu dans le département. Ainsi, en 2022-2023, plusieurs stationnements ont eu lieu, notamment à Saint-Sulpice-le-Guéretois et Guéret (de 50 à 60 caravanes).

Il résulte de ces données qu'un attrait particulier est constaté sur le territoire de la communauté d'agglomération du grand Guéret correspondant à un axe est-ouest sur la RN145 légitimant ce site comme point focal de la recherche d'implantation d'une aire.

Adapter la réalisation de l'aire de grand passage au besoin départemental

Parmi les grands passages, il est utile de distinguer deux types :

- les grands groupes de gens du voyage appelés aussi groupes de "mission" (qui peuvent atteindre le maximum autorisé de 200 caravanes) pour lesquels des terrains de 4 hectares sont requis ;
- les groupes familiaux de gens du voyage (petits groupes de 10 à 50 caravanes) avec la mise à disposition de terrains de 1 hectare.

Ainsi, dans le département, les dernières statistiques du département de la Creuse pour des demandes de capacité d'accueil en nombre de places de caravanes sont comprises entre 60 et 100 caravanes, soit un potentiel de terrain de 1,2 à 2 hectares.

Au regard de l'évaluation des données statistiques et compte tenu du fait que l'axe nord-sud est bien desservi par l'AGP de la Haute-Vienne (commune de Feytiat) et l'AGP de l'Indre (commune de Déols), la création d'une aire de grand passage s'avère nécessaire en Creuse sur l'axe est-ouest correspondant à la RN 145, plus particulièrement sur le secteur de la communauté d'agglomération du grand Guéret où les demandes sont les plus conséquentes.

II- Les familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation

a- De quelle population s'agit-il ?

Il s'agit de familles qui, sans nécessairement renoncer au voyage, s'installent durablement sur un territoire, tout en conservant la caravane comme un des éléments de leur habitat, à côté d'autres formes d'habitat (cabanons, chalets, mobil-home, maisons). Le terme d'ancrage est plus exact, car l'installation ne signifie pas forcément l'abandon du voyage. Celui-ci fait partie de l'identité de ces sédentaires, même s'ils ne voyagent plus régulièrement.

Le centre tsigane adossé à l'UDAF assure le suivi d'une partie significative des familles sédentarisées issues de la communauté des gens du voyage.

Faute de ne pouvoir déployer une approche plus exhaustive, le suivi de l'activité du centre tsigane permet malgré tout d'appréhender la dynamique de cette population et d'en apprécier à travers du temps les inflexions notamment qualitatives. Cet accès indirect aux données ne garantit pas l'exhaustivité ni la précision des éléments avancés que seul un travail d'études sociologiques à l'échelle du département pourrait permettre d'envisager. Ainsi, la plupart des éléments diagnostics qui suivent sont issus des travaux du centre tsigane et de sa connaissance, malgré tout parcellaire, de certaines familles implantées sur le territoire et doit être appréhendé avec précaution, souvent plutôt comme indicateur de tendances que révélateur de faits et de chiffres absolument établis.

b- La sédentarisation à l'échelle du département

Les familles tsiganes sédentarisées sur le département de la Creuse peuvent être estimées à plus d'une centaine représentant au moins 600 personnes. Les chiffres sont globalement constants même s'ils varient régulièrement en fonction des séjours migratoires et naturels. Si la répartition de ces familles concerne globalement l'ensemble du département et comprend parfois des installations au sein de communes très rurales loin de toute centralité, la partie la plus significative des familles tsiganes sédentarisées se situe sur les secteurs de La Souterraine, Guéret et Lavavals-Mines.

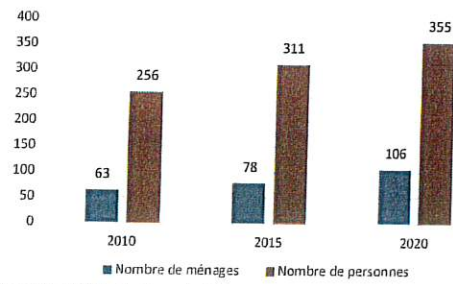
L'accompagnement social des familles sédentarisées

Le Centre Social Tsigane porté par l'UDAF 23, intervient sur l'ensemble du département de la Creuse et a vocation à accompagner les familles Tsiganes, notamment sédentarisées.

A ce titre, l'équipe du centre social est composée de deux personnes : une coordinatrice et une référente famille (toutes les deux travailleuses sociales) et déploie son action à partir des locaux de l'UDAF - avenue d'Auvergne à Guéret.

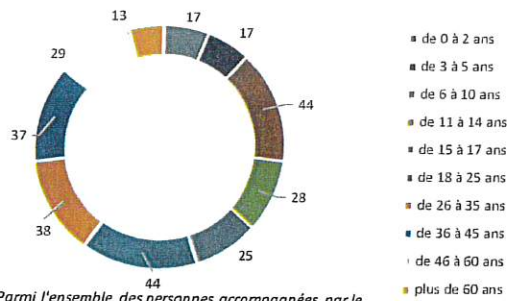
Environ 80 cellules familiales sont accompagnées avec des variations importantes selon les années (données issues du projet social 2020/2024). Les chiffres qui suivent concernent exclusivement les familles suivies et ne permettent que d'appréhender la dynamique sociale d'une population plus large, qui reste à ce jour insuffisamment connue.

Évolution du public suivi par le Centre Social Tsigane



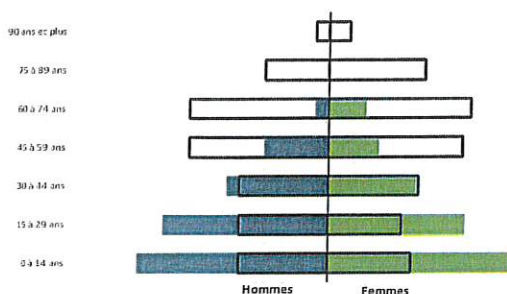
Lecture : En 2010, le Centre social Tsigane accompagnait 63 ménages et 256 personnes.

La répartition par tranches d'âge



Lecture : Parmi l'ensemble des personnes accompagnées par le Centre Social Tsigane, 44 ont entre 6 et 10 ans

La moyenne d'âge des personnes accompagnées est de 24,3 ans et s'établit dans une équi-répartition entre hommes et femmes.

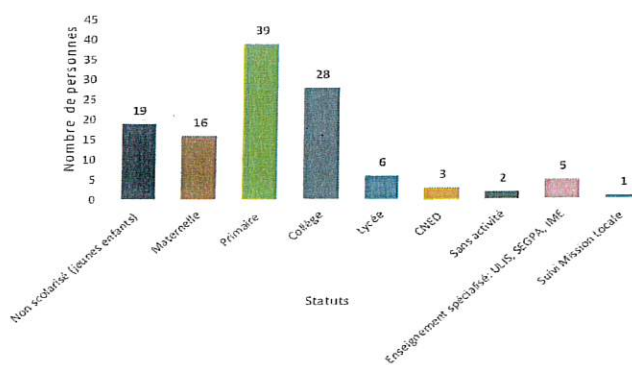


Lecture : Les données colorées (bleu et vert) représentent les données relatives au Centre social Tsigane. Les cadres noirs représentent quant à eux les données relatives à la Creuse. Les personnes dont l'âge est non renseigné ne sont pas prises en compte dans ce graphique.

La pyramide des âges comparée du département de la Creuse et de la population accompagnée par le centre social tsigane fait apparaître un contraste net avec une sur-représentation des tranches d'âge jeunes au sein des personnes issues de la communauté des gens du voyage. Elle atteste également d'une espérance de vie moyenne très significativement inférieure à celle de la population globale du département.

Situation particulière des personnes mineures

Numériquement, les moins de 18 ans représentent près de 50 % des membres de la communauté des gens du voyage. Eu égard à leur position dans l'ordre des générations et au regard des enjeux d'éducation et de formation, leur situation engage l'avenir de l'ensemble de la communauté.



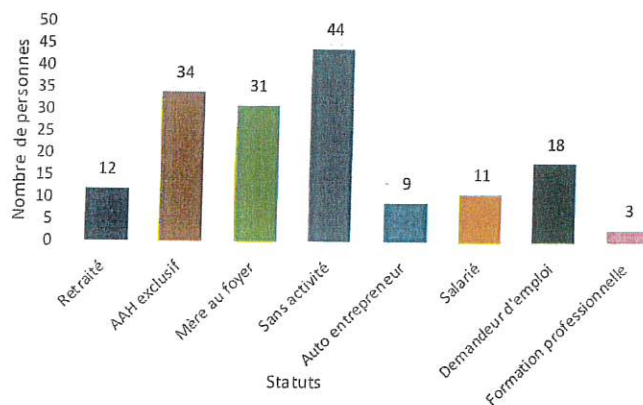
Lecture : Parmi les personnes de moins de 18 ans, 39 sont en école élémentaire. Les personnes dont le statut est non renseigné ne sont pas prises en compte dans ce graphique.

Il résulte de ces données une scolarisation primaire qui apparaît satisfaisante, en tout cas en terme d'inscriptions des enfants au sein des établissements (sans nécessaire considération de leur assiduité). Il apparaît également une scolarisation en collège globalement bonne même si un décrochage se manifeste déjà par rapport aux cohortes inscrites en primaire, alors même que rien démographiquement ne le justifie.

La situation concernant la scolarisation au-delà du collège se révèle significativement incohérente avec les données démographiques et attestent d'une chute que seule l'absence de scolarisation en classe ou à distance explique. Cette situation est révélatrice d'une modalité de fonctionnement des familles favorisant la fin du parcours scolaire des enfants généralement au milieu du collège ; ces parcours étant parfois continués brièvement par l'enseignement à distance.

A l'autre bout du spectre, le faible taux de scolarisation en maternelle (moins d'un enfant sur deux) interroge également quant à la préparation des enfants parfois éloignés des codes et des attentes de l'école à la suite de leur parcours primaire.

Situation des personnes majeures



Lecture : Parmi les personnes de plus de 18 ans, 44 sont sans activité. Les personnes dont le statut est non renseigné ne sont pas prises en compte dans ce graphique.

Il résulte des données précédentes que très peu de personnes de plus de 18 ans sont effectivement dans des situations d'emploi d'activités rémunératrices.

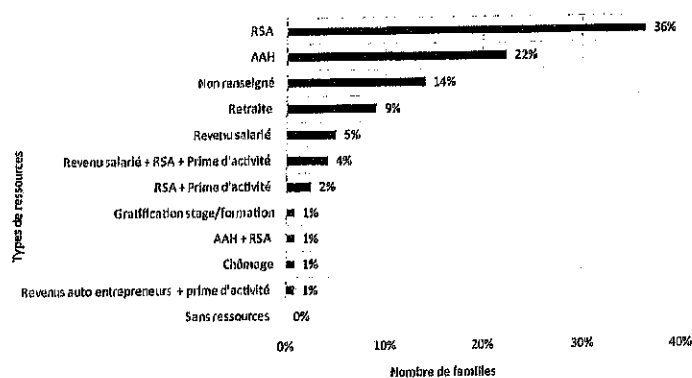
Une majorité des personnes se déclarant salariées sont des femmes (7 femmes sur 11 personnes salariées). Elles travaillent soit sur des chantiers d'insertion soit sur des activités d'aide à la personne (entretien de locaux entre autres) avec peu d'heure et en lien direct avec l'employeur.

La part des personnes sans activité est / ou mère au foyer est majeure sans que ces personnes ne soient dans une dynamique de recherche d'emploi. Cette situation pose clairement la question de la soutenabilité de l'économie des foyers sans recours à l'activité non déclarée ou aux aides sociales.

Parallèlement, l'importance de la cohorte relevant de l'AAH exclusif (Allocation Adulte Handicapé) pose la question de la sur-représentation de cette catégorie par rapport à la population générale sans par ailleurs que les éventuelles orientations vers l'emploi adapté, lorsqu'elles sont formulées, ne soient effectivement saisies.

Les ressources perçues par les ménages

Représentation des ressources perçues par les ménages



Lecture : Parmi les 121 personnes ayant renseignés leurs ressources au Centre Social Tsigane, 5% touchent des revenus salariés.

En bonne corrélation avec les positions occupées par les personnes de plus de 18 ans, la population des gens du voyage se révèle être majoritairement bénéficiaire du RSA et de l'AAH. Dans les faits, de nombreux ménages sont susceptibles de cumuler différents revenus au titre de leur statut d'auto-entrepreneurs, d'actifs ou d'autres activités. Par ailleurs, les intervenants du centre tsigane indiquent un début d'inflexion d'un petit nombre de jeunes gens qui semblent désormais s'orienter vers des stages ou des formations rémunérées.

Des freins majeurs à l'insertion socio-professionnelle

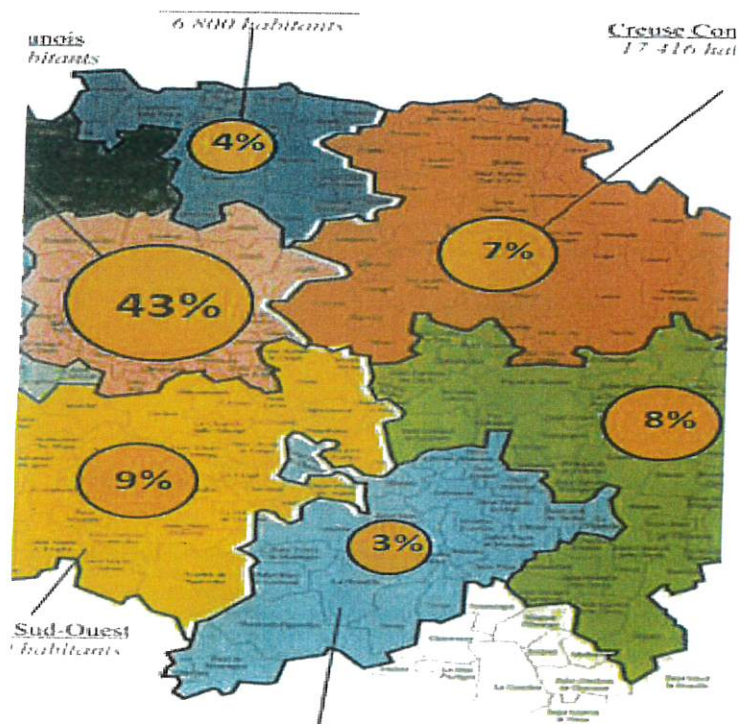
L'insertion effective des familles des gens du voyage se heurte à plusieurs obstacles :

* **L'illettrisme :** 90% des personnes de plus de 30 ans sont en situation d'illettrisme. Les nouvelles générations sont moins confrontées à cette problématique. Le niveau scolaire global particulièrement faible, ne dépassant que rarement la scolarité obligatoire.

* **La mobilité :** elle reste un frein à l'insertion socioprofessionnelle et influe également sur les projets logement des familles. En effet, dans leur majorité, les familles n'ont pas le permis de

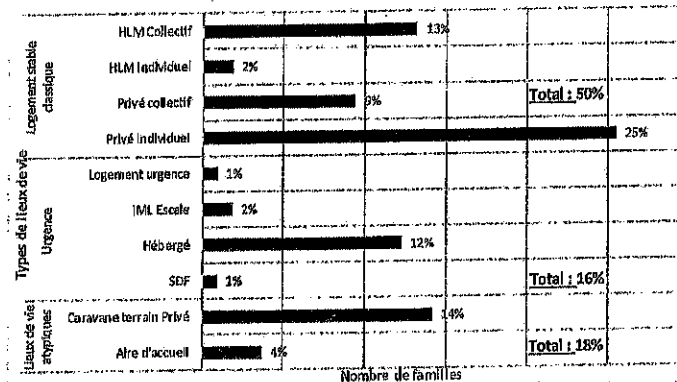
conduire et ne possèdent généralement pas de moyen de locomotion. Les solutions de logement déployées en faveur de ces familles doivent donc tenir compte de cette singularité en ciblant notamment les bourgs centres disposant de services. Cette contrainte géographique de « centralité », lorsqu'elle est satisfaite rentre cependant assez frontalement en opposition avec la nécessité de disposer d'un accès à un vaste extérieur permettant le maintien des activités traditionnelles de plein air.

La répartition des ménages sédentarisés dans les différentes communautés de communes creusoises



La population des gens du voyage sédentarisés apparaît selon les données du centre social tsigane majoritairement répartie sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et sur la Communauté de Communes du Pays Sostranien. Cet état de fait est cohérent avec l'importance de l'accès aux services qu'offrent les villes de Guéret et de La Souterraine qui contribuent également à un maillage significatif pour les gens du voyage. Elle n'exclut pas de fortes concentrations locales au sein d'autres collectivités comme les implantations très

significatives au sein de Creuse Sud Ouest, notamment sur la commune de Lavaveix-les-Mines.
La répartition des ménages selon leurs lieux de vie



Lecture : Parmi les 106 familles, 13% d'entre-elles vivent dans une caravane sur un terrain privé. Ces données ne prennent pas en compte les 16% des familles dont le mode d'habitat est inconnu du Centre Social Tsigane.

Parmi les cellules familiales suivies par le centre tsigane, 50% des ménages vivent dans un logement stable « classique », 16% sont en situation d'urgence et 18% des ménages vivent au sein de lieux de vie atypiques. Au sein de l'habitat classique, les ménages apparaissent tous être locataires, 14% des ménages sont propriétaires d'un terrain constructible ou non supportant l'implantation soit d'une construction en dure (chalet, algeco, maisonnette...) et /ou des caravanes. Dans les grandes masses, le principe de cette répartition peut être étendu sans trop de risque à l'ensemble des populations sédentarisées issues de la communauté des gens du voyage.

Certaines familles manifestent des difficultés à s'adapter aux modes d'habitats sédentaires, ces circonstances induisant de fait une propension d'instabilité au sein du logement. De plus, des problématiques de comportement affectant régulièrement les relations de voisinage, en particulier dans le logement collectif. D'autre part, les populations identifiées comme gens du voyage sont susceptibles de subir des discriminations dans l'accès au logement du parc privé, y compris lorsque ces familles ne présentent pas de difficultés particulières, restreignant de ce fait l'accès à cette catégorie de logement pour les personnes issues de la communauté des gens du voyage.

La scolarisation : un enjeu majeur pour l'avenir

La Creuse compte 3 enseignants en charge de l'accompagnement de la scolarisation des enfants du voyage, sur une partie de leur activité exercée dans le cadre de la déclinaison départementale de l'action du CASNAV de l'académie de Limoges, ouvert au 1^{er} janvier 2013. Ces 3 enseignants sont positionnés à La Souterraine, Guéret et Lavaveix les Mines. Les CASNAV, centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), apportent leurs conseils et leur expertise pédagogique aux différents acteurs concernés par la scolarisation de ces élèves. Missions d'appui académique, ils organisent et animent des actions

de formation concernant ces publics. Ils accompagnent également les équipes éducatives dans les écoles et les établissements scolaires.

Les missions de l'enseignant en charge de l'accompagnement de la scolarisation des EFIV visent à permettre aux enfants d'accéder à l'apprentissage et à faciliter leur intégration dans les classes.

Pour cela l'enseignant s'appuie sur la mise en place d'outils pédagogiques et assure un véritable suivi des enfants et de leurs familles (absentéisme, sensibilisation à la scolarisation...). L'enseignant en charge de l'accompagnement de la scolarisation des EFIV aide les enseignants dans les démarches d'accueil de l'enfant : évaluation des compétences, mise en place du temps d'apprentissage et d'intégration dans les classes, coordination de l'accueil et de l'enseignement entre tous les enseignants en charge d'enfants du voyage. Il travaille en partenariat avec les familles et les associations et se positionne en référent de l'école.

Il est membre du groupe départemental de suivi de la scolarisation des enfants du voyage mis en place en 2013.

D'une façon générale, les EFIV sont des sédentaires ou semi-sédentaires.

- Dans le 1^{er} degré :

La scolarisation se fait majoritairement en classe ordinaire. Il y a peu de recours à des dispositifs particuliers (ULIS). Les temps d'apprentissages sont adaptés aux besoins identifiés de l'enfant à l'issue d'une évaluation des compétences. La situation a évolué avec davantage d'enfants qui peuvent suivre les cours sans soutien mais avec, malgré tout, un an de retard. Les familles ont moins de réticence à inscrire leurs enfants en maternelle. L'école et les enseignants deviennent des « référents » et les enfants reviennent d'une année sur l'autre. Enfin, en général, le niveau est meilleur en mathématique qu'en français, ce qui facilite l'intégration en classe des enfants. Des problèmes d'assiduité persistent.

- Dans le 2nd degré :

On constate une forte déperdition entre le primaire et le secondaire. La scolarisation se fait là aussi majoritairement en classe ordinaire (pas de recours aux ULIS ou SEGPA) et le recours à l'instruction en famille est important (27 dans le secondaire contre 8 dans le primaire pour l'année 2022-2023) en grande partie dû à un phénomène de repli sur soi très prégnant. De plus les enfants instruits en famille via le CNED réglementé sont orientés vers des mises à niveau plutôt que dans le niveau de classe correspondant à leur âge.

La question du suivi de la scolarité des jeunes issus de familles itinérantes non instruits dans la famille, même s'ils sont peu nombreux, se pose.

Les autres actions d'insertion et d'accès aux droits

Au-delà des actions déployées par le centre social Tsigane, lui-même financé notamment par le Conseil départemental et l'État, un ensemble de moyens d'accompagnement social est déployé sur le département de la Creuse par différents acteurs :

- Le Conseil Départemental de la Creuse :

Le public des gens du voyage est soutenu par le département notamment au titre de son rôle de chef de file de l'action sociale.

Le Conseil Départemental pilote et met en œuvre un accompagnement social de droit commun en matière d'accès aux droits, suivi RSA, aide à l'accès à l'emploi, accès et maintien dans le logement, publics séniors, handicap, protection maternelle et infantile. Ses actions sont territorialisées à travers le maillage de ses 6 Unités Territoriales d'Action Sociale.

Ainsi, les personnes relevant du RSA bénéficient de l'offre de service du département et de l'accompagnement socio-professionnel dispensé dans ce cadre, ainsi que de l'intégralité des dispositifs d'insertion mis en place par le Département.

Par ailleurs, le Conseil départemental soutient le Centre Social Tsigane dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion.

En parallèle, le Fonds de Solidarité Logement (FSL), dont la gestion est réalisée par le Département, permet d'apporter des aides financières directes aux ménages qui expriment des difficultés à accéder ou à se maintenir dans le logement. De plus, il soutient une partie des accompagnements réalisés par les associations UDAF et Escala en complément des mesures d'AVDL financées par l'État, par de l'Accompagnement Social Lié au Logement ou par de la Gestion Locative Adaptée.

- La Caisse d'Allocations Familiales :

La Caisse d'Allocations Familiales tend à faire bénéficier les gens du voyage des dispositifs de droit commun sur les champs d'actions qu'elle couvre : parentalité, jeunesse, petite enfance, action sociale, logement...

- Les Centres communaux et intercommunaux d'actions sociales :

Leurs interventions sont de plusieurs ordres :

- en tant qu'organisme domiciliaire, ils accueillent les gens du voyage qui le souhaitent.
- ils mettent en œuvre des politiques communales ou intercommunales d'aides sociales aux publics démunis ou en difficulté.

- Les services de l'État :

Dans le cadre du Service Intégré de l'Accueil et de l'Hébergement (SIAO), géré par le Comité d'accueil Creusois, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse (DDETSPP) prend note des demandes de logement des personnes sortant d'hébergement. Étant membre de droit des commissions d'attribution des logements (CAL), elle apporte des éléments d'informations sur les situations familiales concernées à la CAL de Creusalis.

Par ailleurs, la DDETSPP est le secrétaire de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) et gère le contingent Préfectoral. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Creusalis, le bailleur social principal de façon à fluidifier le dispositif d'hébergement vers le logement et assurer le (re)logement des familles tsiganes y compris le cas échéant par la mobilisation des dispositifs « droit au logement opposable » DALO.

Entretenu par des motifs plus ou moins contrainants, la sédentarisation s'organise sous des formes plurielles, dans des conditions régulièrement problématiques. Le public issu de la communauté des gens du voyage, même lorsqu'il est fixé, tend à conserver un mode de vie traditionnel, souvent inadapté à l'habitat collectif classique ou au quartier résidentiel (dégradations, troubles du voisinage). Ainsi, les organismes d'accompagnement de ces familles sont fréquemment confrontés aux difficultés de leur (re)logement.

La multiplication de situations problématiques, ces dernières années nécessitent la recherche de solutions d'habitat structurellement mieux adaptées aux singularités de ces situations.

A ce titre, l'articulation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avec les dispositifs d'accès au logement et à l'hébergement existants par ailleurs : PLH, PDA, HPD... présente un enjeu de première importance.

Le besoin de développement d'une offre d'habitat adaptée, repéré de longues dates, a à ce titre fait l'objet d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale dédiée de 2009 à 2014, puis de 2020 à 2021.

TRANSITION :

Sur la base de l'état des lieux précédent, les propositions d'actions du présent schéma portent vis-à-vis des publics itinérants, sur le maintien de l'offre d'aires d'accueil situées sur la communauté d'agglomération du Grand Guéret et sur la communauté de communes du Pays sostranien et sur la création effective d'une aire de grand passage.

Concernant les familles tsiganes sédentarisées ou en voie de sédentarisation, importantes en nombre, des réflexions quant à la mise en place de solutions d'habitat et de logement mieux adaptées sont nécessaires. Les actions de scolarisation, clé de voûte de l'intégration des nouvelles générations, sont à poursuivre résolument.

PARTIE B : ACTIONS PROGRAMMÉES

Les éléments de diagnostic confirment la nécessité mais également la suffisance des accueils organisés autour des aires d'accueil qui sont utilisées, mais jamais saturées et présentent un taux d'occupation en baisse. Il convient donc de sécuriser, de conforter le mode de fonctionnement de ces deux équipements déjà présents dans le département et de travailler au développement d'une aire de grand passage qui fait, pour sa part, actuellement défaut, générant de ce fait des occupations illicites.

Dans le même temps, vis-à-vis des familles sédentaires ou ancrées, l'adaptation d'une offre spécifiquement dédiée de logement doit être considérée comme nécessaire au titre de l'inéquation actuelle des équipements publics ou privés disponibles et accessibles, et l'importance numérique d'une communauté aux besoins spécifiques engendrant de faits des situations conflictuelles ou d'impasse de gestion dans un nombre de cas significatif.

I- Familles inscrites dans une tradition d'itinérance

Aires d'accueil :

Le maintien du dispositif existant constitué des deux aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la Communauté de Communes du Pays Sotranien est nécessaire. Au-delà des conséquences de l'incendie de 2021 et en bonne cohérence avec les éléments du diagnostic le fonctionnement et le dimensionnement de ces structures apparaissent adaptés au besoin des populations itinérantes creusoises ou de passage. À ce titre, aucune évolution significative de la structuration de l'offre n'apparaît nécessaire.

Le dispositif à deux aires d'accueil a donc vocation à être maintenu suivant le dimensionnement et le mode de fonctionnement actuel.

Un rapprochement des modes de fonctionnement, tant en matière de tarification, que de règles d'usage pourrait constituer une piste de progrès et contribuer à rendre plus lisible et plus transparent, pour des populations susceptibles de fréquenter, une aire puis l'autre, l'usage de ses supports. Ce rapprochement pourrait constituer une suite logique à la coordination des périodes de fermeture.

Création d'une aire de grand passage

Actuellement, aucune aire de grand passage n'est disponible sur le département de la Creuse. L'Etat est sollicité environ 2 à 3 fois par an par des demandes de stationnement qui ne peuvent donc être honorées.

Le présent schéma prévoit la réalisation d'une aire de grand passage conformément à la loi et au décret en vigueur. Les caractéristiques principales seront les suivantes :

Action	Réaliser une aire de grand passage d'au moins 4 hectares pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes sur le secteur de la communauté d'agglomération du grand Guéret
Pilote	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG)
Financement (Investissement)	Etat (DETR), Conseil départemental, EPCI
Financement de l'étude de faisabilité	Financement Etat à hauteur de 80 % avec un plafond d'aide maximum à 10 000€.
Partenariat	Services de l'Etat
Destinataires	Groupes importants de gens du voyage
Calendrier	Durée du schéma : 6 ans (2024/2029)

Une étude de faisabilité va être menée sur un emplacement se situant sur la communauté d'agglomération du grand Guéret dont la superficie totale est la suivante :

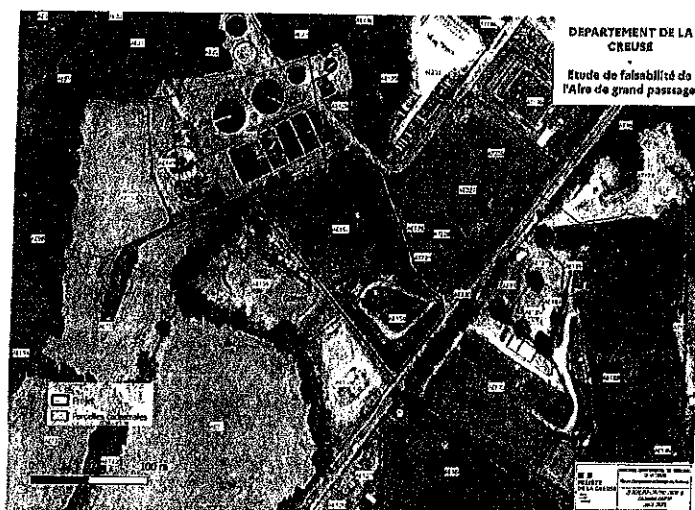
- la parcelle AE n° 152 d'une surface de 9 932 m² ;
- la parcelle AE n° 154 d'une surface de 4 372 m².

Soit un total de 14 304 m².

Caractéristiques du terrain :

- Le terrain projeté est à proximité directe d'une bretelle d'accès sur la RN 145 qui permet un accès routier permettant une circulation appropriée aux attelages (caravanes + fourgon) et permettra aussi une intervention rapide des secours si nécessaire.

Ce terrain se trouve également proche des services de premières nécessités (zones commerciales).



" Localisation du projet d'aire de grand passage "

Source : Direction départementale des territoires 23

Ce projet d'une superficie d'environ 1,4 hectares (ha) ne respecte de facto pas la superficie de 4 ha demandée au titre du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019, mais sera rendu possible par une dérogation préfectorale au regard des critères du décret.
L'arrêté de dérogation devra aussi préciser le nombre maximum de places de résidences mobiles admissible sur l'aire en application des règles précisées dans le décret n° 2019-478 du 26 décembre 2019.

En l'attente : réaliser une aire de grand passage provisoire..

En attente de la création de l'aire de grand de passage, une aire de grand passage provisoire est envisagée. L'agrément de la préfète doit faire l'objet d'une demande de l'EPCI concernée par l'emplacement provisoire et devra répondre aux caractéristiques d'aménagement fixées aux articles 2 et 3 du décret :

- sa localisation doit garantir l'accessibilité au terrain, l'hygiène et la sécurité du stationnement des résidences mobiles ;
- il doit être desservi par un service régulier de ramassage des ordures ménagères ;
- il comprend une alimentation en eau et en électricité correspondant à la capacité d'accueil.

L'agrément est délivré pour une durée ne pouvant excéder six mois à compter de la date de signature de l'arrêté. Au terme de ce délai, l'agrément perd ses effets. Il n'est pas reconductible.

Action	Identifier un terrain pouvant accueillir temporairement des groupes de grand passage sur le secteur de la communauté d'agglomération du Grand Guéret
Pilote	CAGG
Financement	EPCI
Partenariat	Services de l'Etat
Destinataires	Groupes importants de gens du voyage
Calendrier	Durée du schéma : 6 ans (2024/2029) Durée maximale de l'aire provisoire : 6 mois non renouvelables

A l'instar de l'aire définitive, un état des lieux et la signature d'une convention à l'arrivée et au départ de chaque groupe sera nécessaire. Il existe une convention-type et une fiche état des lieux proposée par l'Association Sociale Nationale Internationale Tsiganes (ASNIT) qui pourra servir de première base de travail.

Concrètement, le terrain ne sera ouvert qu'au moment de l'arrivée des groupes puis refermé à leur départ.

Le mode de gestion de cet ouvrage reste à confirmer parmi les modes de gestion possibles :

- la gestion directe : l'EPCI qui a la compétence en matière de réalisation d'aires d'accueil. Gestion en régie ;
- la gestion déléguée : la collectivité confie la gestion à un organisme public ou privé, sous la forme d'une délégation de services publics soumise aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités locales, 2 gestionnaires de statut privé en France : HACLONDA et ADOMA (ex SONACOTRA) ;
- marché de prestation de service.

Aire de grand passage et aire de grand passage provisoire : principe de répartition des frais dans le cadre d'une solidarité inter-EPCI du coût d'investissement et des charges de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret n'a pas vocation à supporter seule les coûts liés à cet équipement départemental, et il est demandé la solidarité des autres Intercommunalités.

Les frais de fonctionnement de l'aire de grand passage seront partagés entre tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DETR) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet.

Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

II- Les familles sédentarisées

a- La mise en œuvre de terrains familiaux

Le terrain familial :

Le terrain familial peut être aménagé, dans les zones constructibles, et après autorisation d'urbanisme, sur des terrains bâtis ou non bâtis, afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Ces terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou de pleine propriété.

La taille du terrain familial est variable selon l'importance du groupe familial. Il est cependant préférable, selon les expériences, de limiter le nombre de places de caravanes (inférieur à six) et de prévoir la surface de l'emplacement de chaque caravane avec les besoins (pas inférieur à 75 m²). Il est possible de prévoir des opérations regroupant plusieurs terrains familiaux.

Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité et au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC, et un bac à laver. Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier...) mais n'ayant pas vocation d'habitat.

Si la réussite du projet repose toujours sur l'implication des familles, les terrains familiaux peuvent revêtir deux formes différentes, suivant le concours ou l'absence de concours de la puissance publique.

Ainsi, ces terrains peuvent être strictement privés et personnels ou bien présenter un caractère locatif, supposant dès lors le concours de la puissance publique, à différents titres.

Les terrains familiaux locatifs sont destinés aux gens du voyage ancrés sur le territoire et répondent à des règles applicables précisées dans le décret 2019-1472 relatif aux aires d'accueil permanentes et aux terrains familiaux locatifs.

Les terrains privés même sans concours financier de l'état ou des bailleurs sociaux constituent un enjeu fort pour les collectivités, les propriétaires des terrains et les riverains car ils participent également au développement de l'offre d'habitation sur le territoire.

Susceptibles de constituer une alternative aux terrains familiaux locatifs, ces terrains privés constituent également un enjeu en cas de situation, malgré tout fréquente, de mal-habitat lorsque ces terrains correspondent à des situations d'habitat indigne, d'infraction aux règles d'urbanisme ou de situations conflictuelles vis-à-vis des usages pratiqués.

En raison de la suppression de l'allocation personnalisée pour le logement (APL) pour les accédants à la propriété et de l'irrégularité des ressources issues de l'activité exercée par les gens du voyage, le maintien sur les propriétés strictement privées peut poser problème car le type de construction et leur situation au regard des règles d'urbanisme ne permettent généralement pas de solliciter le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé.

La "cabanisation" résultant de ces facteurs et aboutissant à un ancrage territorial irrégulier devient une pratique de plus en plus courante, qui concerne également la Creuse, notamment au niveau de l'agglomération du grand Guéret et du secteur de Lavaveix-les-Mines.

A l'inverse, lorsqu'un terrain familial bénéficie d'un financement de l'État, il n'est pas possible d'envisager des constructions de type évolutif permettant un habitat mixte (caravane et habitat en dur). En cas d'évolution du projet de la famille, il conviendra donc de rechercher une autre solution d'habitat adaptée, solution qui fait actuellement défaut. Ceci constitue une limite forte du dispositif terrains familiaux vis-à-vis des attentes des familles.

En tout état de cause, il est précisé que les terrains familiaux qu'ils soient locatifs ou privés doivent respecter les règles édictées par les documents d'urbanisme des collectivités et qu'ils n'ont jamais vocation à régulariser des situations régulières antérieures sur des parcelles privatives acquises par les gens du voyage.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH (Programme Local de l'Habitat), adopté en 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'était alors engagée dans la création de 4 terrains familiaux et/ou d'habitat adapté. Dans le cadre du nouveau PLH en cours d'élaboration, ce sujet aura vocation à être précisé.

En tout état de cause, il conviendra d'engager une réflexion sur l'opportunité du développement des terrains familiaux dans le cadre d'une prochaine révision du schéma.

L'évolution de cette cible, sa confirmation ou son augmentation, ainsi que des éléments plus précis de répartition géographique devront être considérés par l'organe de pilotage du schéma à l'aune des efforts qui pourront être déployés parallèlement, pour le développement d'autres solutions d'habitat adapté, en lien avec les bailleurs sociaux du territoire, susceptible - souvent - de mieux répondre aux aspirations effectives des personnes issues de la communauté des gens du voyage. Les révisions à venir du PLH et du PDAI-HPD seront l'occasion de re-territorialiser des cibles adaptées aux différents sous ensembles géographiques.

b- La réflexion sur d'autres solutions d'habitat adapté

Il s'agit de déployer des opérations réalisées pour des familles ou des groupes familiaux qui, identifiant et se reconnaissent comme gens du voyage et souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : habitat caravane et/ou vie en famille élargie ». L'habitat adapté dépend donc de la place occupée par l'habitat mobile et le nombre de ménages concernés par un même projet. Les projets d'habitat adapté peuvent faire varier le statut d'occupation des habitants : locataires, propriétaires, accédants à la propriété.

Les modes de réalisations envisageables sont les suivants : le logement PLAI : construit ou acquis, avec ou sans travaux, doit répondre aux normes minimales d'habitabilité. La maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social, voire une association agréée par le Préfet ou une collectivité qui peut solliciter une aide de l'Etat. Il permet le versement de l'aide personnalisée au logement.

Ces dispositifs obéissent à un type de conduite de projet particulier : l'habitat adapté est généralement conçu, à façon, pour des familles identifiées au préalable. Il se concrétise donc en associant ces dernières tout au long de la conception et de la réalisation de l'opération. Pour les projets locatifs, la gestion du site et du rapport locatif doivent être anticipés dès la conception du projet : sous-location, gestion en régie ou déléguée à un opérateur, mesure d'accompagnement éventuelle. Il est souvent conseillé de concevoir les projets d'habitat adapté en tenant compte de l'évolution des besoins du groupe familial concerné.

Très concrètement, dans le département de la Creuse les conditions de cohabitation entre les personnes issues de la communauté des gens du voyage et des personnes non issues de cette communauté s'avèrent extrêmement délicates lorsqu'il s'agit de partager un lieu de vie collectif, au sein d'immeubles notamment HLM ou un voisinage proche dans les centres bourg.

Cela tient pour beaucoup au maintien d'habitudes particulières et à une relation privilégiée, « à l'extérieur » et un mode de vie traditionnel, parfois festif, parfois bruyant, ou à l'utilisation des logements comme support d'activités professionnelles ou rémunératrices. Indus en ces lieux, que les personnes voisines non issues de la même communauté tolèrent mal au titre des nuisances effectives qu'elles peuvent engendrer.

Afin de faciliter le logement ou le relogement des personnes issues de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisées, il apparaît donc nécessaire de prévoir à brève échéance le développement, réparti sur le territoire du département, d'une offre adaptée minimisant la promiscuité ou les voisinages et garantissant un large accès à l'extérieur, autour d'un noyau construit assurant les fonctions minimales utiles et généralement attendues : sanitaires, cuisine, une ou deux pièces de couchage bien isolées, chauffées l'hiver, et fraîches l'été permettant notamment l'accueil des personnes les plus fragiles au sein des groupes.

La proposition effective de ces alternatives, idéalement soutenue par le portage d'un bailleur social, permettra de facto la résolution de nombreuses situations actuellement dans l'impasse en favorisant un ancrage dans de bonnes conditions matérielles, permettant tout à la fois le maintien des traditions chères aux gens du voyage, mais également la minimisation des nuisances aux tiers.

Sans fixer d'objectif quantitatif à sa mise en place, ce schéma marque donc le point de départ d'une réflexion permettant d'adapter à sa marge l'offre de logements sociaux dans le département en vue d'accueillir mieux plus facilement et plus rapidement un certain nombre de familles.

c- et d'autres dispositifs de facilitation

Dans la continuité de l'accompagnement actuellement en cours de 16 personnes concernées par une mesure AVDL (Accompagnement vers et dans le logement) en 2022/2023, le développement de ces mesures peut constituer une solution favorisant la cohabitation avec le monde sédentaire et renforçant l'autonomie dans la gestion courante des éléments en lien avec l'habitation et la domiciliation. L'évaluation de l'effectivité de ce soutien et le cas échéant son maintien et son développement constituent des axes de réflexions s'intégrant parmi les mesures non matérielles susceptibles de favoriser l'accès et le maintien à un logement décent.

Dans la même perspective, le développement de mesures d'intermédiation locatives (IML) spécifiquement ciblées sur les ménages issus de la communauté des gens du voyage constitue une piste de progrès. Quelques premières mesures seront confiées à l'UDAF (centre tsigane) dès la fin 2023 et pourront faire l'objet d'une montée en charge si le constat de leur plus-value dans la prise en charge des situations les plus complexes est confirmée.

III- L'accompagnement socio-éducatif

A l'égard d'une population qui tend à s'ancrer sur un territoire, l'enjeu n'est plus tant de lever les écueils et les complications dans l'accès aux droits générés par le mode de vie relativement nomade, que celui de valoriser la mobilisation des ressources et les possibilités d'accompagnement disponibles localement, pour un public précaire mais de plus en plus largement sédentaire.

Les situations sociales des gens du voyage et leurs besoins d'accompagnement ont ainsi significativement évolué. Ces évolutions appellent une approche renouvelée des modalités d'accompagnement des gens du voyage.

Ce dernier a longtemps eu pour première vocation de compenser les difficultés liées au mode de vie du voyage. Cet enjeu a encore du sens pour certaines des populations de voyageurs qui organisent leur vie et exercent leurs activités professionnelles dans des circuits d'itinérance mais décroît.

Désormais, avec le développement de « l'ancrage » sur un territoire, l'accompagnement doit favoriser l'inscription des gens du voyage dans leur environnement régulier et quotidien de quasi sédentaires. Ce faisant, ils pourront bénéficier et tirer parti des ressources et des services pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et rejoindre de ce fait le droit commun.

Vis-à-vis des actions portées par le schéma, la réponse à ce changement d'approche passe par des modalités d'accompagnement développées à l'échelle de la proximité mieux réparties sur les lieux d'implantation réels des populations dans lesquels les gens du voyage vivent et organisent leur « ancrage ».

Bien qu'adaptés autant que de besoin aux spécificités et aux singularités des personnes issues de la communauté des gens du voyage, il convient de rappeler notamment dans ce contexte de « banalisation » des situations que la mobilisation des dispositifs de droit commun (en matière de santé, d'éducation, d'aide et d'accompagnement social et vers l'emploi...) reste le fil conducteur d'une politique qu'il convient néanmoins d'adapter en terme d'objectifs, de moyens, d'ambitions et de contexte culturel.

L'identification de passerelles permettant de sortir des situations de singularité et d'aller lorsque c'est possible vers le droit commun par l'adaptation des pratiques du travail social en articulation avec les associations constitue donc l'un des moyens d'action qui doit être systématiquement mobilisé et favorisé.

Dans la même perspective, le souci constant de l'équilibre entre les droits et les devoirs doit également constituer un fil rouge des actions spécifiquement orientées à destination des membres de la communauté des gens du voyage.

La scolarisation et l'accès à la formation

Le dispositif d'appui est reconduit en l'état. Il s'adapte annuellement aux situations rencontrées (localisation, effectifs).

Préconisations :

- Améliorer le repérage des enfants déscolarisés.
- Renforcer les liens familles/école et soutien à la parentalité dans le parcours scolaire.

A ce titre, un effort particulier pourra être consenti en termes de lien et d'accompagnement spécifique des familles, tant par le centre tsigane, par les référents éducation nationale dédiés que par les équipes pédagogiques, pour favoriser le lien entre l'école notamment maternelle et les familles et rendre plus évident et plus naturel la scolarisation des plus petits. Parallèlement, un effort pourra être consenti pour retarder l'âge de départ du collège des jeunes gens et jeunes filles issus de la communauté des gens du voyage qui le quittent très généralement précocement.

Enfin, et en dehors du champ strict de l'Éducation Nationale, le développement des compétences en lecture et écriture de base pour les personnes majeures restent un enjeu essentiel à l'intégration effective dans la société contemporaine tant par le travail que les loisirs et l'accès au droit.

Des actions de sortie de l'illettrisme et de l'e-lectronisme devront donc être envisagées puis déployées car elles conditionnent la capacité à accéder à un emploi salarié ou non rémunéré

et à sortir finalement de situations de difficultés sociales entretenues par la faiblesse des revenus.

Prévention et accès à la santé

Préconisations :

- Améliorer l'accès aux soins et renforcer la prévention auprès des gens du voyage.
- Améliorer le repérage des pathologies liées à la précarité et l'habitation insalubre, accompagnement des personnes vulnérables dans le parcours de santé, promotion du bilan de santé et du dépistage.
- Sensibiliser les professionnels de santé à la culture et aux modes de vie des gens du voyage.

Le projet social du Centre Social Tsigane en matière d'habitat et de cadre de vie

Le Centre Social Tsigane poursuivra l'accompagnement des familles pour l'accès et/ou le maintien dans le logement, dans toutes ses composantes (administratif, budgétaire, usage du logement, entretien...). De par son expérience en la matière, le centre social est en mesure de relayer les besoins des familles et d'intervenir en matière de prévention des conflits. Ses missions concernent également l'information des partenaires sur les attentes et mode de vie des gens du voyage, la contribution aux réflexions sur l'habitat des gens du voyage.

	Contribuer à l'élaboration de solutions d'habitat adapté	Mener des mesures d'accompagnement	Animer des actions collectives autour du logement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Montrer l'intérêt d'aller vers une diversité accrue des types d'habitat. * Accroître le lien avec les élus pour renforcer la concertation et aller vers des engagements partagés. 	<ul style="list-style-type: none"> * Favoriser l'accès et le maintien dans un logement. * Faire de la médiation pour réguler les tensions. 	<ul style="list-style-type: none"> * Sensibiliser à l'utilisation des fluides, à la gestion des déchets. * Accompagner les familles dans une logique éco responsable et éco citoyenne dans la gestion de leur logement.
Actions/ contenu	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre en œuvre le projet habitat. * Contribuer à l'élaboration de partenariat avec les offices de l'habitat et les EPCI. 	<ul style="list-style-type: none"> * Informer des droits et devoirs de chacun. * Accompagner les familles en cas de litige. * Instaurer des liens plus réguliers avec les médiateurs de la Ville de Guéret et avec les forces de l'ordre sur la médiation. 	<ul style="list-style-type: none"> * Animer des ateliers collectifs. * Faire des passerelles avec les actions existantes.

IV - Pilotage et suivi de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le pilotage du schéma départemental est assuré par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage qui est présidée conjointement par Madame la Préfète du département de la Creuse ou son représentant et par Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant.

La composition de la commission départementale est fixée par l'arrêté préfectoral n° 23-2023-01-26-00003 du 26/01/2023, joint en annexe.

Annexe à la délibération n° 2023-126 : Tarifs 2024

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
023-212317606-20231121-2023-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 27/11/2023
Publication: 27/11/2023

TARIFS 2024 Commune La Souterraine

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2023	2024
Location matériels divers			montant TTC	montant TTC
(pris et remis par l'utilisateur)	les 10j	chaise	3,21 €	3,34 €
(pris et remis par l'utilisateur)	1/j	table	0,64 €	0,67 €
(pris et remis par l'utilisateur)	1/j	barrière	0,32 €	0,33 €
remplacement chaises (intérieur)	1		32,10 €	33,38 €
remplacement chaises (extérieur)	1		16,05 €	16,69 €
remplacement tables (intérieur)	1		83,46 €	86,80 €
remplacement tables (extérieur)	1		42,80 €	44,51 €
	1	caution chaises et tables	150,00 €	150,00 €
Location des salles			montant TTC	montant TTC
	24 h	salle 2 anc-mairie/1000 club	80,00 €	83,00 €
	plus de 24 h	journée supplémentaire	40,00 €	42,00 €
	24 h	salle des fêtes rue du Coq	127,00 €	132,00 €
	plus de 24 h	Journée supplémentaire	61,00 €	63,00 €
	heure	petite salle ancienne mairie	2,14 €	2,50 €
Gymnase La Parondelle	1 j	salle multisport	200,00 €	208,00 €
Chapelle du Sauveur	24h	configuration spectacle	127,00 €	132,00 €
		+ configuration avec matériel son et lumière	317,00 €	330,00 €
		+ technicien son et lumière	317,00 €	330,00 €
	1	caution	150,00 €	150,00 €
Cimetières: concessions			montant TTC	montant TTC
Vu pour être annexé à la délibération n° 2023-126 en date du 21/11/2023 La SOUTERRAINE le 27/11/2023 le Maire, E. LEJEUNE	1	concession simple 15 ans	150,00 €	150,00 €
	1	concession simple 30 ans	200,00 €	200,00 €
	1	concession double 15 ans	300,00 €	300,00 €
	1	concession double 30 ans	400,00 €	400,00 €
	1	concession cavume 15 ans	75,00 €	75,00 €
	1	concession cavume 30 ans	100,00 €	100,00 €
	1	concession simple columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
	1	concession double columbarium 15 ans	300,00 €	300,00 €
	1	concession simple columbarium 30 ans	200,00 €	200,00 €
	1	concession double columbarium 30 ans	400,00 €	400,00 €
Redevance funéraires + inhumations			montant TTC	montant TTC
caveau provisoire	jour	Droit d'occupation à partir du 61ème jour	1,00 €	1,00 €
Eau potable			montant HT	montant HT
	surtaxe	le m ³	0,311 €	0,324 €
	forfait	abonnement	16,371 €	17,026 €
Assainissement			montant HT	montant HT
	dépotage	le m ³	21,828 €	22,701 €
	forfait	abonnement	34,925 €	36,322 €
	m ³	0 à 6 000m ³	1,691 €	1,758 €
	m ³	plus de 6 001m ³	1,851 €	1,925 €
Cantine scolaire			montant TTC	montant TTC
	repas	enfant	3,00 €	3,20 €
	repas	adulte	5,20 €	5,50 €
	repas	personnel AESH	3,30 €	3,45 €
	repas	aidant enfant vulnérable	gratuit	gratuit

TARIFS 2024 Commune La Souterraine

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2023	2024
Vente d'animaux			montant TTC	montant TTC
	Unité	Chevreaux/chèvres/brebis	50,00 €	50,00 €
	Unité	chevreaux/bouc/bélier	35,00 €	35,00 €
	lot de 3	caprins ou ovins	120,00 €	120,00 €
Droits de place			montant TTC	montant TTC
Foires et marchés	forfait	étalages jusqu'à 2 m	4,00 €	4,10 €
	le m linéaire	Étalages de plus de 2 m par mètre supl.	1,00 €	1,00 €
	forfait	Vitrines réfrigérées jusqu'à 2 m	5,00 €	5,20 €
	le m linéaire	Vitrines réfrigérées de plus de 2 m par m supplémentaire	2,00 €	2,00 €
	forfait	branchement électrique	4,00 €	4,00 €
Hors jour et place foire et marché	Forfait/jour	Commerces alimentaire	18,00 €	18,00 €
	forfait annuel	activités de commerce et service	1 070,00 €	1 113,00 €
Petit cirque et théâtre ambulant	forfait / J	moins de 200 places	53,00 €	55,00 €
		Cautlon moins de 200 places	500,00 €	500,00 €
Cirque	forfait / J	plus de 200 places	260,00 €	270,00 €
		Cautlon plus de 200 places	1 000,00 €	1 000,00 €
attractons foraines	m ² / J		1,00 €	1,50 €
		minimum perception	3,00 €	3,00 €
	forfait / J	- de 10 m ²	8,00 €	8,50 €
		de 10 à 50 m ²	37,00 €	38,00 €
		de 50 à 100 m ²	70,00 €	73,00 €
		de 100 à 200 m ²	100,00 €	104,00 €
		+ de 200 m ²	150,00 €	156,00 €
March. ambulants sans déballage SDF	véhicule		48,00 €	50,00 €
Maison de l'Emploi et de la Formation			montant HT	montant HT
MEF (location ponctuelle) 1 heure HT	bureau		2,73 €	2,84 €
	Petite salle		5,46 €	5,68 €
	Grande salle		9,82 €	10,22 €
MEF (location ponctuelle) 1/2 journées HT	bureau		7,64 €	7,95 €
	Petite salle		13,10 €	13,62 €
	Grande salle		26,19 €	27,24 €
MEF (location ponctuelle) 1 journée HT	bureau		12,01 €	12,49 €
	Petite salle		24,01 €	24,97 €
	Grande salle		48,02 €	49,94 €
MEF (location ponctuelle) 1 mois HT	bureau		180,08 €	187,28 €
	bureau		207,37 €	215,66 €
	Grande salle		360,16 €	374,57 €
MEF (location à l'année)	Bureau par mois et par m ² (HT)		8,62 €	8,97 €
MEF (charges de fonctionnement)	Photocopie (l'unité HT)		0,11 €	0,12 €
	Heure Technicienne de surface (non assujetti TVA)		22,00 €	23,00 €
	Forfait mensuel abonnement téléphone (l'unité HT)		40,00 €	40,00 €

TARIFS 2024 Commune La Souterraine

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2023	2024
Marché de Noël			montant TTC	montant TTC
Marché de Noël	forfait	Emplacement avec abri couvert	30,00 €	35,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 4 mètres linéaires	25,00 €	28,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 5 mètres linéaires	27,00 €	35,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 6 mètres linéaires	29,00 €	42,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 7 mètres linéaires	31,00 €	49,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 8 mètres linéaires	33,00 €	56,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 9 mètres linéaires	35,00 €	63,00 €
	1	Cautlon	100,00 €	100,00 €
Micro-fablab			montant TTC	montant TTC
	10h	utilisation du matériel du microfablab	20,00 €	20,00 €
	1 journée	casque réalité virtuelle à destination des structures publiques de La Souterraine	10,00 €	10,00 €
Cinéma		TTC 2023 pour Info prix public	2024 HT	TTC 2024 pour Info prix public
plein	1 séance	7,00 €	6,64 €	7,00 €
réduit (scolaires, étudiants, chômeurs, handicapés, retraités, ciné chèque)	1 séance	6,60 €	6,21 €	6,60 €
mercredi pour tous	1 séance	5,50 €	5,21 €	5,50 €
super réduit (- de 14 ans)	1 séance	4,00 €	3,79 €	4,00 €
supplément film 3D	1 séance	2,00 €	1,90 €	2,00 €
tarif comédie française dans le cadre scolaire	1 séance	4,00 €	4,74 €	5,00 €
tarif comédie française adulte	1 séance	12,00 €	18,11 €	17,00 €
prix CE vendus par multiple de 10	1 séance	6,20 €	5,88 €	6,20 €
Ma Classe au cinéma maternelle	1 séance		2,37 €	2,50 €
Ma Classe au cinéma Ecole	1 séance		2,37 €	2,50 €
Ma Classe au cinéma Collège	1 séance		2,84 €	3,00 €
Ma Classe au cinéma Lycéens et apprentis	1 séance		2,84 €	3,00 €
carte abonnement	abonnement	2,00 €	1,90 €	2,00 €
perte carte abonnement	abonnement	2,00 €	1,90 €	2,00 €
tarifs abonnement	5 séances	31,00 €	29,38 €	31,00 €
fête du cinéma			4,74 €	5,00 €
fête du cinéma - ds 14 ans	1 séance	4,00 €	3,79 €	4,00 €
		taux TVA 5,5 %		
location salle de cinéma	4 heures	300,00 €	260,00 €	300,00 €
caution location salle	1	150,00 €	125,00 €	150,00 €
		taux TVA 20 %		
accompagnateur scolaire, IME, EPADH...	1 séance	gratuit	gratuit	gratuit